

THE RAYNEVAL MEMORANDA OF 1782
ON WESTERN BOUNDARIES AND SOME
COMMENTS ON THE FRENCH
HISTORIAN DONIOL

BY SAMUEL FLAGG BEMIS

SO OBVIOUSLY vital to the history of this nation was the treaty of peace and independence of 1783 that every piece of documentary evidence pertaining to its negotiation is of enduring value to the historian and to the student of American history. The purpose of this paper is to present some hitherto unused and unprinted memoranda relating to the western boundary settlement in that negotiation, to attempt a critical examination of these documents, and to suggest some implications arising from them. The documents I have called the Rayneval Memoranda.

We recall that an important turning point in the peace negotiations at Paris and Versailles in 1782 was the decision of John Jay on his own responsibility and secretly, secretly both to France and to his own colleague, Franklin, to send a personal agent, actually a British subject and hanger-on of the British peace mission, one Benjamin Vaughan, to England. The object of this mission was to persuade Lord Shelburne, the Prime Minister, that he had better alter the commission of his official peace plenipotentiary, Richard Oswald, so as to enable him to treat with representatives of the independent United States of America instead of with any commissioner or commissioners of the colonies or plantations, or any one of them, or "any description of men,"—the wording of Oswald's original commission.

Jay was persuaded to take this step, we remember, because of his doubt of the good faith and full loyalty of the ally of the United States, France. Every serious writer on this chapter of American diplomatic history has properly stressed Jay's reasons for doubting French loyalty in these negotiations that were so vitally important to the United States, namely: (1) the suspicion of French straightforwardness engendered in his mind by his diplomatic experiences in Spain, culminating in his disputations at Paris with the Count de Aranda, Spanish Ambassador to France, as to the western boundaries of the United States; (2) the intercepted despatch from the French *chargé d'affaires* at Philadelphia, Barbé-Marbois, which the British astutely placed in Jay's hands in Paris, a despatch in which Marbois stressed to Vergennes, the French Minister of Foreign Affairs, the weakness of the American claim to fisheries in British territorial waters; (3) the memorandum delivered to Jay on September 6 by Rayneval, private secretary to Vergennes, in which Rayneval suggested the territorial compromise—so well-known to students of the negotiations—that would, to use Franklin's later words, have cooped up the United States between the Appalachian Mountains and the Atlantic seaboard.¹

It was the Rayneval memorandum of September 6, together with the postscript in Rayneval's covering letter, announcing that he would be absent from Versailles for some days, which finally spurred Jay to independent action. He instantly and correctly divined that Rayneval had gone on a secret and confidential visit to England to talk peace behind the backs of the regular negotiators who then represented the various belligerents in Paris.

¹An interesting long memorandum on the approaching peace, by an unidentified French military officer, proposed exactly this and even "exciting" the English to constrict the American boundaries. Whether Vergennes or Rayneval were influenced by this memoir is impossible to say. The document is in *Archives des Affaires Etrangères. Correspondance Politique, Angleterre*, Vol. 53F., folios 111-131.

"The persual of this memoir," records Jay, "convinced me—

"1st. That this court [France] would, at a peace, oppose our extension to the Mississippi.

"2dly. That they would oppose our claims to the free navigation of that river.

"3dly. That they would *probably* support the *British* claims to all the country above the thirty-first degree of latitude, and *certainly* to all the country north of the Ohio.

"4thly. That in case we should not agree to divide with Spain in the manner proposed, that then this court would aid Spain in negotiating with Britain for the territory she wanted, and would agree that the residue should remain to Britain."¹

Jay felt that Vergennes would rather "postpone the acknowledgment of our independence by Britain to the conclusion of a general peace than aid us in procuring it at present." With this alarm in his mind he sent Vaughan to England on the secret mission above-mentioned, to counter-check Rayneval's secret mission to London, to say to Lord Shelburne that it "appeared to be the obvious interest of Britain immediately to cut the cords which tied us to France, for that, though we were determined faithfully to fulfill our treaty and engagements with this court, *yet it was a different thing to be guided by their or our construction of it.*"²

Historians, I repeat, have stressed Jay's reasons for suspicion of perfect French loyalty, but they have been by no means agreed that those reasons were justified. A study of the memoranda about to be presented may help to arrive at a more secure judgment on this point.

¹Jay to Livingston, Paris, November 17, 1782. Francis Wharton, *The Revolutionary Diplomatic Correspondence of the United States* (Washington, 1889), VI, 27.

²It may be said, incidentally, that the alteration of Oswald's commission enabling him to treat with representatives of the United States was not a clean-cut recognition of American independence, which was in fact deferred through negotiation to the final peace, exactly as Vergennes preferred it to be. But it did result in an acceleration of the Anglo-American negotiations and (in combination with other factors) the relinquishment of the American ambitions for the cession of Canada, which Franklin had carefully nursed along up to this point.

The Rayneval memorandum as addressed to Jay on September 6, 1782, has long been familiar from the translation printed by Sparks, Wharton, and others. The French text,¹ here printed, retaining its imperfections in spelling and punctuation, with Rayneval's covering letter, to Jay, shows that the translation (presumably by Jay) is substantially correct.²

Versailles le 6 septembre [1782].

"J'ai l'h^r, M., de vous envoyer, comme vous l'avez désiré, mes idées personnelles sur la manière de terminer vos discussions de limites avec l'Espagne; je desire qu'elles vous paroissent dignes d'être prises en considération.

J'ai fait réflexion, M., sur ce que vous m'avez dit hier du défaut de pouvoirs de M. l'amb^{eur} d'Espagne. Vous ne sauriez, selon moi, mettre cette raison en avant pour vous dispenser de traiter avec cet l'amb^{eur} sans l'offenser et sans contredire les premières démarches que vous avez faites vis-à-vis de lui. Cette réflexion me conduit à vous conseiller, M., de revoir M. le C^{te} d'Aranda, et de lui faire une proposition quelconque sur l'objet dont il est question: celle qui résulte de mon mémoire me semble la plus propre à effectuer une conciliation raisonnable, mais c'est à vous à juger si je me trompe, parceque vous seul avez connoissance des titres que les États-Unis peuvent avoir pour étendre leurs possessions aux dépens des nations que l'Ângre elle-même a reconnues pour indépendantes. Au reste, M., quel que soit l'usage que vous croirez devoir faire de mon mémoire, je vous prie de le regarder au moins comme une preuve de mon zèle et de mon désir d'être utile à la cause de votre patrie.

J'ai l'h^r d'être avec une parfaite considération, etc.

Rayneval

¹The documents are reproduced *verbatim et literatim* from the ms. copies in *Archives du Ministère des Affaires Etrangères, Correspondance Politique, Etats-Unis, XXII, 197-204*. Except for minor differences in spelling and punctuation they correspond with the copies in the *Papers of the Continental Congress*, 110, Vol. 2, 185-191. The covering letter only is printed by H. Doniol, *Histoire de la participation de la France à l'établissement des Etats-Unis d'Amérique* (5 vols., Paris, 1892) V, 159-160. Wharton, *Revolutionary Diplomatic Correspondence of the United States*, VI, 25-27, prints both in English translation.

²The first sentence could better be translated: "There is question between Spain and the United States and America how to regulate their respective limits toward the Ohio and the Mississippi River", rather than "The question... is... etc." This slight correction of translation is of historical importance because it shows that the memoir had been composed since the issue arose between Jay and Aranda in Paris.

P. S. Comme je serai absent pendant quelques jours, je vous prie d'adresser votre réponse à M. Henin."¹

Idée

"Sur la maniere de determiner et fixer les limites entre l'Espagne et les Etats Unis du côté de l'Ohio et vers le Mississippi.

"Il est question entre l'Espagne et les Etats Unis de l'Amérique Septentrionale de regler les limites respectives vers l'Ohio & le Mississippi. Les Americains prétendent que leur domaine s'étend jusqu'au Mississippi, et l'Espagne soutient le contraire.

"Il est evident que les Américains ne peuvent emprunter que de l'Ang^{te} le droit qu'ils pretendent avoir de s'étendre jusqu'au Mississippi. Ainsi pour determiner ce droit il convenient d'examiner ce qu'a pensé et fait à cet égard la Cour de Londres.

"On sait qu'avant le traité de Paris la France possédoit la Louisiane et le Canada, et qu'elle a regardé les peuples sauvages situés à l'Est du Mississippi où comme indépendants ou comme étant sous sa protection.

"Cette prétension n'a causé aucune querelle. L'Ang^{te} n'a imaginé d'en faire que pour les terrains situés vers la source de l'Ohio dans la partie où elle a donné à ce fleuve le nom d'Allegany.

"Il s'est ensuivi de là une discussion de limites entre les Cours de Versailles et de Londres: mais il seroit superflu d'en suivre les details, il suffit d'observer qu'en 1755 l'Angleterre a proposé la délimitation suivante. Elle est parti du point où la rivière des Boeufs se jette dans l'Ohio à l'endroit appelé Venango; elle a remonté cette rivière vers le lac Erié jusqu'à la distance de 20 lieues; et reprenant au dit endroit de Venango, elle a tiré une ligne droite jusqu'aux dernieres montagnes de la Virginie qui ont leur versant à l'océan. Quant aux Peuplades sauvages situés entre la ligne qui vient d'être indiquée et le Mississippi le Ministère Anglois les regarda comme independantes. Il resulte de là que d'après les propositions mêmes de la Cour de Londres, presque tout le Cours de l'Ohio apartenoit à la France, et que les contrées situées à l'ouest des montagnes étoient regardées comme n'ayant rien de commun avec les Colonies.

¹In the English translation appended to the French copy of Rayneval's letter in *Papers of the Continental Congress*, 110, Vol. 2, 185, appears this additional paragraph, for which there is no counterpart in the French copy there given: "I must desire you not to let the perusal of the following Memoir make you forget the Postscript of the above Letter for, in the sequel, you will find it of some importance." Wharton prints this.

Henin was another secretary in the Foreign Office.

“Lorsqu'en 1761, on négocia la paix, la France offroit à l'Ang^{re} la cession du Canada. Il fût question de régler les limites de cette Colonie, et celles de la Louisiane. La France prétendit que presque tout le cours de l'Ohio faisoit partie de la Louisiane, et la Cour de Londres pour prouver que ce fleuve appartenoit au Canada produisit plusieurs pieces probantes, entr'autres la carte que M. de Vaudreuil remit au Commandant anglois en abandonnant le Canada. Le Ministère de Londres soutint en même tems qu'une partie de ces sauvages situés à l'Est du Mississippi étoit indépendante, l'autre sous sa protection, et qu'elle en avoit acheté une partie des 5. Nations Iroquoises. Les malheurs de la France coupèrent court à cette discussion: le Traité de Paris assigna le Mississippi pour limites entre les possessions de la France et celles de la grande Bretagne.

“Voyons les dispositions que la Cour de Londres a faites en conséquence du Traite de Paris.

“Si Elle eût regardé les vastes terrains situés à l'Est du Mississippi comme faisant partie de ses anciennes Colonies, elle l'auroit déclaré, et auroit fait des dispositions en conséquence: Loin de là, le Roi d'Ang^{re} dans une proclamation du mois d'Octobre 1763 fait connoître d'une manière précise et positive que les terrains en question sont situés entre le Mississippi & *les anciens établissements anglois*. Il est donc de la dernière évidence que la Cour de Londres Elle même, lorsqu' Elle étoit encore souveraine des 13 Colonies, ne regardoit pas les terrains susmentionnés comme faisant partie de ces mêmes Colonies; et il resulte de là de la manière la plus demonstrative, qu'elles n'ont aujourd'hui aucun droit sur ces terrains; pour soutenir le contraire il faudroit détruire tous les principes du droit, de la nature et des gens.

“Les Principes qui viennent d'être établis sont aplicables à l'Espagne comme aux Etats Unis: cette puissance ne peut pas étendre sa propriété au delà de ce qu'elle a conquis: or on soit qu'elle n'a pas dépassé le fort de Natches, situé vers le 31 degré de latitude; ainsi ses droits se bornent à ce degré: ce qui est au delà est ou indépendant ou appartenant à l'Ang^{re}, ni l'Espagne ni les Americains n'ont rien à y prétendre le futur traité de paix pourra seul régler les droits respectifs.

“La conséquence de tout ce qui vient d'être dit est: que ni l'Espagne ni les Etats Unis n'ont aucun droit de souveraineté sur les sauvages dont il est question, et que la transaction qu'ils feroient sur ce Pays seroient sans objet.

“Mais l'avenir peut amener de nouvelles circonstances; et cette réflexion porte à croire qu'il seroit utile que la Cour de Madrid et les Etats Unis fissent un arrangement eventuel.

“Cette arrangement pourroit être fait de la manière suivante.

On tireroit une ligne droite depuis l'angle oriental du Golfe du Mexique qui fait la section entre les deux Florides jusqu'au fort Toulouse situé dans le Pais des Alibamous; delà on remonteroit la rivière de Locushatchi depuis l'embouchure de laquelle on tireroit une ligne droit jusqu'au fort où comptoir Quenassée; depuis ce dernier endroit on suivroit le cours de la rivière Euphasée jusqu'à l'endroit où elle se jette dans celle de Cheraqués: on suivroit le cours de cette dernière jusqu'à l'endroit où elle reçoit celle de Pelissippi; on suivroit celle ci jusqu'à sa Source, d'où l'on tireroit une ligne droite jusqu'à la rivière de Cumberland, dont on suivroit le cours jusqu'à son embouchure dans l'Ohio. Les sauvages à l'ouest de la ligne qui vient d'être indiquée seroient libres sous la protection de l'Espagne; ceux situés à l'Est seroient libres et sous la protection des Etats-Unis, ou bien les Américains s'arrangeroient avec Eux comme ils l'entendroient; le commerce seroit libre avec les uns et les autres.

"En jettant les yeux sur la carte on verra que l'Espagne perdrait presque tout le cours de l'Ohio, et que les établissemens que les Américains peuvent avoir sur cette rivière demeureroient intactes et même qu'ils auroient une espace très étendue pour en former de nouveaux.

"Quant au cours et à la navigation du Mississippi ils suivent le sort de la propriété; ils apartiendront donc à la nation à qui appartienront les deux rives. Si donc par le futur traité de paix l'Espagne conserve la florida occidentale, elle sera seule propriétaire du cours du Mississippi depuis le 31 degré de latitude, jusqu'à l'embouchure de ce fleuve: quelque soit le sort de ce qui est au delà de ce point vers le Nord, les Etats Unis n'y sauroient prétendre, faute d'être maitres de l'une ou de l'autre rive du fleuve.

"Pour ce qui est des terrains situés au Nord de l'Ohio, il y a lieu de présumer que l'Espagne n'y formera aucune pretention; leur fort devra être réglé avec la Cour de Londres."

Now, the thought of this important document is based, in abridged and modified character, on an earlier and longer memorandum on the same subject which Rayneval had recently composed during the progress of the discussion between Aranda and Jay over the western boundaries of the United States. The earlier memorandum enables us to pierce a little further behind the veil of French policy and to see to what extent all of Jay's fears of French loyalty were justified. For convenience, we shall refer to this

earlier and longer document as Rayneval's Historical Memorandum, to be distinguished from Rayneval's Compromise Memorandum delivered to Jay on September 6 and above presented to the reader in the original. The history of this Historical Memorandum we can trace quite readily in at least three archival copies, below printed for the first time, in parallel columns. We can follow its origin, with more particulars, in the despatches of Jay and of Aranda to their respective governments recording their discussions with each other. Of these despatches, those of Aranda are the closest and best source, and are accompanied by a day-to-day diary¹ in which he sets down his conversations with Jay, Vergennes, and Rayneval with great detail, so great a detail that I have been tempted to turn the narrated conversations with Jay into direct discourse. Jay's long despatch, on the other hand, is summary, not precise as to dates of interviews, and was written several weeks afterward, under date of November 17, 1782.² Before presenting the Historical Memorandum, in its three versions, a brief description of these diplomatic discussions is in order.

Jay had been in Spain from January, 1780, to May, 1782, trying to secure a treaty which would bring recognition of the United States and if possible an alliance. For such a recognition he had finally offered, upon instructions from Congress, a reciprocal guaranty of the territories of each party in North America, together with a relinquishment by the United States of the navigation of the Mississippi River below 31° North Latitude (the old boundary of West Florida before 1764, when the British moved the line north to the latitude of the mouth of the Yazoo). It was a remarkable concession. We recall that Jay realized its significance and that he carefully made it contingent upon immediate acceptance. In making this con-

¹Printed by J. F. Yela Utrilla, *España ante la independencia de los Estados Unidos* (2d ed., 2 vols., Lérida, 1925), II, 355-364.

²See Wharton, VI, 11-51.

tingent offer he appended to it this anomalous commentary: "Nor can Mr. Jay omit mentioning the Hopes and Expectations of Congress that his Majesty's Generosity and Greatness of Mind, will prompt him to alleviate as much as possible the Disadvantages to which this Proposition subjects the United States, by either granting them a free port under certain Restrictions, in the vicinity, or by such other marks of his Liberality and Justice, as may give him additional claims to the affection and attachment of the United States."¹

If Spain had accepted this offer, even subject to some discussion and possible rectification of the line of 31° North Latitude, she could have avoided much later dispute with the United States, while having the new republic pledged to a guaranty of Spain's possessions. The Mississippi Question would have been shelved at least for some years—for how long no man can say; the proposed relinquishment was "for the future," without time limit. It was indeed fortunate for the United States that Spain did not accept this proposed treaty.² It would have been an embarrassment to future western expansion. Jay personally was opposed to the offer which he presented only in obedience to his instructions. Immediately Spain refused it, he prudently withdrew it. Spain rejected it because her principal Minister, Floridablanca, was determined not to set a bad example to her own American colonies by recognizing the independence of English colonies revolting against their mother country. In this conviction he over-rode the advice of the able Count de

¹Yela, *op. cit.*, II, 347-348.

²The essential features of the same treaty appeared later in 1786 when Jay, as Secretary of Foreign Affairs of the Continental Congress, initialed similar articles with Diego de Gardoqui, Spanish Minister in the United States. This time Spain was eager for the treaty, but it failed because of the opposition of the southern States to forbear even for a stipulated term of twenty-five years to use the navigation of the Mississippi, the highway from their western lands to the outside world. The danger of such a treaty being ratified by a majority of the thirteen states was the principal reason for the clause in the federal Constitution of 1787 requiring a two-thirds majority of the Senators present for the ratification of a treaty.

Aranda, Spanish Ambassador in Paris, who had counseled a treaty of mutual territorial guaranty and even alliance as a protection to those very Spanish colonies which he correctly feared would be menaced by future "Anglo-American" western expansion.¹

When Jay arrived in Paris in June, 1782, from Spain, he renewed his discussions for a Spanish treaty with Aranda, to whom he had been referred informally by Floridablanca. Despite the favorable prospects for recognition of independence by Great Britain herself, in the peace negotiations then underway in France, Aranda refused to have any official or formal diplomatic conversations with Jay. In fact he had no powers to treat with a plenipotentiary of the United States, and he was most cautious not to take any step which could be construed as a recognition of the independent status of the United States before Great Britain should do so.² He nevertheless felt himself authorized by his instructions to hold informal discussions with Jay that might lay the basis—*ad referendum*—for a future relationship. For this purpose he indulged in talk with Jay, as between two private gentlemen.³ In these confabulations Aranda tried to feel Jay out and discover the terms and position of the United States. Jay himself was looking for a real treaty with Spain, which would have been a diplomatic triumph for his country, and for himself. Consequently he engaged in discussions which lasted from August 3, until September 10, 1782, when Jay broke them off because of Aranda's manifest lack of powers. The record of these

¹Richard Konetzke, *Die Politik des Grafen Aranda; ein Beitrag zur Geschichte des spanisch-englischen Weltgegensatzes im 18. Jahrhundert* (Berlin, 1929).

²Aranda in his no. 2207 to Floridablanca of June 1, 1782, anticipating the arrival of Jay from Spain, thus recapitulates Floridablanca's instructions: "His Majesty authorizes me to listen to Jay, or whatever other American deputy, the same as I would to the English emissaries; but without concluding anything to communicate to His Majesty the results of the conferences, and to receive the royal orders . . ." See also Aranda to Floridablanca, no. 2295, Paris, September 8, 1782; no. 2301, Paris, September 15, 1782; no. 2314, Paris, October 4, 1782. *Archivo Histórico Nacional, Estado, legajo 6609*.

³Aranda to Floridablanca, no. 2241, July 6, 1782. *Archivo Histórico Nacional, Estado, legajo 6609*.

discussions¹ has not been exploited in the detail² which is desirable to illustrate the Rayneval Memoranda. Let us review it.

Jay presented himself at Aranda's residence, on Saturday, August 3, 1782, at half past ten in the morning, after soliciting an appointment.³ Aranda exhibited a copy of Mitchell's Map⁴ of North America of 1755—a map destined to be the most important single map in the diplomatic history of the United States and of North America, and an Atlas which remains unidentified.

Jay mentioned other smaller and provincial maps. "We can look at them later on," remarked Aranda, "but first let us get a general idea of things as a whole for a demarcation line between the dominions which might remain to Spain and to the Thirteen United States.⁵ In my opinion the way to do this would be by major well-known and indelible landmarks, without bothering over a matter of a hundred leagues more or less. In any event such a dividing line would have to fall more or less in the Indian country and the Indians would have to be domesticated by each party, so as to make of them tranquil barriers between the two realms."

The two seemed to be agreed on this principle, thought Aranda.

¹I take the conversations from Aranda's *Diario* enclosed with Aranda's No. 2266 of August 10, 1782, and 2290 of September 3, 1782, *Archivo Histórico Nacional, Estado, legajo 6609*, printed with many minor inaccuracies, by Yela, *op. cit.*, II, 355-364. A photocopy of the original is in the Library of Congress. This is supplemented, as indicated in footnotes, by Jay's despatch of November 17, 1782, Wharton, VI, 11-51.

²In a more summary way I have touched upon it in my *Pinekney's Treaty* (Johns Hopkins University Press, 1926), 38-43; and *Diplomacy of the American Revolution* (N. Y., 1935), 216-220.

³In this exchange of *billets* Aranda was careful to avoid using his own official title or to address Jay in any official capacity which might imply thereby a recognition of the United States.

⁴Aranda notes the precise edition: *Amerique septentrionale avec les routes, distances en milles, villages, et établissements—les 8 feuilles francois et anglois—par le Dr. Mitchell traduit de l'Anglois par le Rouge Ingenieur Geographe du Roy rus des grands augustins 1756* [with a supplementary title:] *North America so Doctor Mitchell zu London in 1755 ten jahr ausgegeben jetsaber in das französische ubersetzt.*" From Library of Congress photocopy of the *Diario*.

⁵Here Aranda slipped into the new terminology. He usually spoke of the "Colonies."

"Now, where would you draw the boundary?" he asked Jay.

"By a well-marked division," said Jay, putting his finger on the source of the Mississippi and following the river down to New Orleans.

"Then you wouldn't leave us West Florida?" asked Aranda. "Not only did that used to be ours, but we have reconquered it from the English."

"Since the Colonies take by subrogation the rights of England," observed Jay, "and the latter had those well-known boundaries, these same cannot be gainsaid from the source of the Mississippi to where the real boundary of West Florida begins."

"Quite so," agreed Aranda. "For this reason, Spain having reconquered West Florida, the boundaries of the whole Mississippi are established by the Treaty of Paris. To Spain are subrogated the rights of this treaty by virtue of her reconquest of the province."

"The provinces have their title by charter grants from the British Crown," said Jay, "to indefinite hinterlands. The part of the Mississippi which is not the boundary of Florida alone, should not belong to Spanish reconquest, but to England, and in default of the latter to the United States¹ in her place."

"Any Prince has just as good a right² to make grants with expansive imaginary boundary lines as did the British Crown to its establishments," countered Aranda. "Spain could draw hers from both extremes of Louisiana and the Florida coast in parallel lines way to the most unknown and frozen north countries. The boundaries would intersect each other and the maps would be nothing but a crosswork of rival claims of equal value. It is more probable to suppose that he who holds the mouth of the Mississippi, together with a long stretch of its lower course, would have the right

¹Aranda, recounting the conversation, uses the word "Colonies." Jay, we may presume, would certainly have said "United States".

²Spain, of course, had claimed for herself, nothing less than the New World west of the demarcation line, in 1493 and after.

to go all the way up it, always as his own. We must get away from such pretensions based on the indefinite lines of these English maps, like this one here. I have never considered them to mean anything. By this map and the other provincial maps all the region beyond the main boundary lines of the colonies¹ is savage country, to which both of us parties have equally good, or indeed equally unreasonable rights. Let us remember this in marking out for ourselves the major landmarks; then each of us may clothe the naked body as best he can. My idea of a dividing line is one to keep the lower part of the river courses, at least, under one owner."

"Please let me see just where you would put that on the map," invited Jay.

"Right here," said Aranda, trying to indicate a line which might serve at least as a basis of argument. "Let us start at the western end of Lake Superior and follow the lake shores along as far as the end of Lake Erie or Oswego. These are positions which cannot leave lands back of them in dispute."

As he said this Aranda had the thought that if Spain could put forts in certain strategic points she could then control the interior region *vis-à-vis* her rival.

"Now we will drop the line down to the confluence of the Grand Kanawha with the Ohio," he continued, "thence to the apex of the innermost [i.e. westernmost] angle of South Carolina, so as to continue the demarcation toward some outstanding point, say a lake,² in the Apalache country, or the river George,³ without however going all the way, simply marking the beginning of the line so as to indicate it would go that way. We would have to stop before we get to the boundary of Georgia or of Florida until we know what their real boundaries are."

¹*La línea magistral de límites de las Colonias.* Presumably he meant the line of the Proclamation of 1763.

²On the Mitchell's Map used by the negotiators there is a single lake near the boundary of East Florida, about 83° west longitude.

³The Altamaha River.

"Why do you go as far as that, without going down to the lake?" asked Jay.

"Since East Florida is still English, we ought not to draw lines into the interior."

To this last Jay agreed.

Aranda marked his proposed line in red on a Mitchell and sent it to his chief, Floridablanca, in Madrid, promising to send him any further refinements of boundary discussion and suggestions.

Jay at no time—nor Franklin either, at any time—either in this first discussion or in subsequent conversations during these negotiations,¹ receded an inch from the Mississippi River in the west, or the line of 31° North Latitude in the south. Nothing less than the whole eastern watershed of the Mississippi Valley was thus in dispute from the first conversation. Jay and Franklin were its staunch defenders in 1782.

The two American Commissioners left the Mitchell's Map, marked with Aranda's boundary suggestion, at Vergennes' office, on August 10. "Dr. Franklin joined with me," recorded Jay at a later date, "in pointing out the extravagance of this line; and I must do him the justice to say, that in all his letters to me, and in all his conversations with me respecting our western extent, he has invariably declared it to be his opinion that we should insist upon the Mississippi as our western boundary, and that we ought not, by any means, to part with our rights to the free navigation of it.

"The Count de Vergennes was very cautious and reserved; but M. Rayneval, his principal secretary, who was present, thought we claimed more than we had a right to."²

¹In the negotiations of 1786 in New York with the Spanish Minister to the United States, Diego de Gardoqui, Jay was prepared rather "to yield a few acres than to part in ill humour," also to "forbear" to use the navigation of the Mississippi for a period of twenty-five years, in return for a commercial treaty and a mutual guaranty of the territory of each party in America; but Congress would not allow these concessions. General Washington privately approved of them. See my *Pinckney's Treaty* (Baltimore, 1927).

²Wharton, VI, 23.

Not long after,¹ Jay had another interview with Rayneval, who asked him whether he had made any progress in his negotiations with Aranda. Jay explained that Aranda had no actual powers to treat—which was, of course, true. Rayneval expressed surprise at any difficulties on that head, considering the public as well as the private character of that “nobleman.” Neither his public nor his private character, however respectable, had empowered him to treat with the United States of America, replied Jay; consequently his Court could easily disavow anything he said—a perfectly appropriate observation.

When the Spanish Ambassador, on Wednesday, August 21, made his regular call at Vergennes’ office, he expressed to the Minister his satisfaction that Jay had opened up with Vergennes the subject of the boundaries. He said that he would like to talk it over with his Excellency another day soon, when Vergennes had more time.

On Friday, August 23, Aranda came back to Vergennes, “to sound out his thought and to instruct him well on what might be suitable [*de lo que conviniese*].” Vergennes thought Jay’s boundary claims rather extraordinary. He pronounced as quite in order the arguments which Aranda had made in his discussions with the American. Aranda explained his motives in making such an expansive claim, the same motives which we have noted already. Vergennes remarked that Jay had said that there were actual American settlements far beyond Aranda’s red line.² Aranda said he would be willing to take these into consideration if Jay would specify them; but that he could not, under his instructions, consent to the line of the Mississippi—this would be unsuitable for many reasons—; but a few leagues more or less would make little difference.

¹Probably Monday the 19th of August.

²For the various lines referred to in these discussions see Charles O. Paullin and John K. Wright, *Atlas of the Historical Geography of the United States* (Carnegie Institution of Washington and the American Geographical Society of New York, 1932).

"If His Excellency wish to take the trouble to intervene, I would be grateful to him for it, but let him begin by explaining things concretely to Jay."

Vergennes showed himself disposed to do so. He asked Aranda to have a talk with Rayneval, the Minister's first secretary, a person very well informed on the region in question, indeed the only one who could readily argue with Jay, because he was having more to do with him and because he spoke English. According to Aranda, Jay spoke Spanish and French very imperfectly. Aranda agreed. Vergennes sent for Rayneval. The Minister then turned to other business. Aranda and Rayneval went upstairs to the latter's office, taking the Mitchell's Map along with them.

Aranda started in by reviewing what had already passed between him and Jay. He declared that Jay's claims were all the more extraordinary, since those English possessions were composed of two parts; the one that could be called colonies, which might contain a known population; the other crown territory, conquered from other countries: that was to say, Canada, and the Floridas.

The theoretical extension of these regions, in back of the colonies, declared Rayneval, not only had nothing to do with them, but also the English government itself, which once had allowed the colonies¹ to draw their boundaries indefinitely from east to west, could not now countenance them, but would have to cut them off by north and south lines from Canada to

¹The reader does not need to be reminded that the Colonies had not drawn their own boundaries. If they had done so that might have been in a more secure constitutional position against later amputations by treaty, royal proclamation, and act of Parliament, viz.: treaty of Paris of 1763 (which recognized the Mississippi River as the boundary between French Louisiana [except the "island" of New Orleans] and British territories); proclamation of October 7, 1763 (creating the three new colonies of Quebec, East Florida, and West Florida, and setting aside the trans-Appalachian West and Great Lakes country as an Indian reservation); the royal commission to the governor of Georgia, June 6, 1764, (moving the boundary of West Florida from 31° North Latitude north to the latitude of the mouth of the Yazoo River); and the Quebec Act of June 22, 1774 (extending the boundary of Quebec south to the Ohio River and west to the Mississippi). It was the King who had granted the colonial boundaries in the charters. It was the King (and in 1774, Parliament) who later modified them.

Florida, considering these two possessions as the patrimony of the crown, because conquered by it. It was in the middle of this territory that lived various Indian nations which had not yet submitted to anybody.

Notwithstanding all this, complained Aranda, Jay wanted to push on regardless right up to the Mississippi.

Rayneval said Aranda's remarks were just, and Jay's stand too visionary [*ideal*]. To prove this he went on to observe that when Louisiana and Canada had belonged to France, the latter had always considered all this intermediary region, including even the Great Lakes, as her own, all under the same master, without stopping to draw a dividing line between Canada and Louisiana.

"But he still had something stronger against Jay," Aranda reports Rayneval to have declared, "That was that when France lost Canada, and it came to treating of the boundary of Louisiana which remained to her, the English argued that the boundaries of Canada came down to the line of the Ohio and that of the Mississippi, because M. de Vaudreuil, French governor of Canada, had so declared in a provisional explanation which had taken place between the commanders of both nations when the English conquered it. By virtue of this argument it was this boundary which prevailed, as far as the Mississippi, and along that river to the sea, because of their conquest from France of the region of Mobile and from Spain of Florida. Under this supposition the Americans on the right bank of the Ohio could not extend their claims since they had not made themselves masters of Canada, which belonged to England. Similarly they had no right to the left bank because the same British crown claimed that the Floridas extended up back of Georgia, the Carolinas and Virginia as far as the Ohio River."

Looking on the map for Fort Toulouse on the Alabama River, Rayneval said that when France pos-

sessed the Mobile region on the other [that is, east] side of the Mississippi between it and Spanish Florida, she had established that fort as a base and a boundary between the English and the Spanish, and that from the mouth of the river upwards it had always been considered under the generic name, and as such it united with Canada "above."

"Seeing Rayneval was so far from thinking like Jay, and so well informed about those parts," noted Aranda "I told him that he might restore the map to Jay, and dissuade him from his intentions so that he would moderate his claims, beginning with a designation of those settlements which are supposed to be included beyond the line [*los establecimientos que suponía internados*], and since I had an abundance of such maps I would deliver one with the same demarcation to the Count de Vergennes for his use; and that we would go along marking up the maps with lines for discussion; after fixing them, we would make fair copies on other similar maps. M. de Rayneval acquiesced, and even assured me *he would work out a memorandum*¹ that would be useful under the circumstances, for which I thanked him. M. de Vergennes then came in; we told him what we had said; he seemed to agree; and on this our talk ended."

Aranda sent the promised map to Vergennes the next day (Saturday, August 24).

Before Rayneval's memorandum was completely drafted, Aranda had a conference with Vergennes himself, on Sunday, August 25. Vergennes asked him if he insisted on his red line. Aranda said no, providing Spain retained a boundary which would keep the "Colonists" well away from the Mississippi and would be fixed by indelible landmarks. Vergennes then said that if Jay "wouldn't listen to reason there would be a way of agreeing that the intervening savage nations should remain neutral, open to traffic with both Spaniards and Colonists." Aranda feared that this

¹Italics inserted.

would furnish the "Colonists" a pretext for encroaching on the Indian territory under the guise of redressing grievances; it would be better to fix a real boundary for the proposed neutral Indian nations.

Vergennes then took the map which Jay had left and they went over it together. Vergennes said that "to content" the Americans it would be necessary to show them some consideration for their hinterlands. He suggested that, in the territory above the Ohio, Aranda might move his line back west as far as the Wabash River and the western end of Lake Erie. Aranda agreed to swing the lower end of this line west to the "Beaver Ponds" (close to the Ohio River, between the Great Miami and Little Miami, not far from the present Cincinnati). This was in effect "splitting the difference" (for the territory north of the Ohio) between Aranda's original line and Vergennes' proposed compromise. Vergennes said he would not oppose this, but that, since the American way of internal commerce was by river courses, he thought they would hold out against losing the Wabash; whereas keeping to it as a dividing line to the Ohio, this boundary, together with that of the Great Kanawha, south of the Ohio, would give them room enough to calm and moderate their claims. Aranda, taking his text from Rayneval's previous explanations, observed that France and England had both admitted that Canada came down to the Ohio, so that Spain and the Americans were treating about territory which, though said to belong to England, had not actually been taken possession by either of them.¹ Because of this an agreement should be so fixed that if either party should expand beyond its own boundaries, whether as a result of wars with the Indians or of

¹In this Aranda passed over the Spanish raid on Fort St. Joseph, Michigan, in 1781. But Jay in his briefer account of these conversations says that in the first discussion Aranda claimed title to British (formerly French) territory "by the conquest of West Florida and certain posts on the Mississippi and Illinois."

For the negligible diplomatic effect of George Rogers Clark's temporary occupation of Vincennes, Kaskaskia and Cahokia, see my *Diplomacy of the American Revolution*, 219, N. 11.

depopulated areas, it would come up against a definitely marked "preventive line," now to be fixed, beyond which it could not pass. If Jay would not be reasonable about giving up the Mississippi, he would have to bend (*tendría que plegarse*) before the objection that Spain could treat of that only with the English, not with the Americans; at all events any dividing line would always have to be a suitable distance away from the Mississippi.

Vergennes observed that the Americans could not refuse a line starting from Fort Toulouse, on the Alabama, the terminus of ancient French claims. Aranda did not neglect to note that this line should be extended to include not only the portion of the old French Mobile region, but also all the portions of West Florida recently conquered by Spain from Great Britain.

Rayneval now came in. He vouchsafed that he was working out a clear statement of the whole question. In Vergennes's presence Aranda begged him to do so according to his lights.

The next day, Monday, August 26, at half-past one in the afternoon, Jay appeared at Aranda's residence.

"Are you satisfied with my maps?" asked Aranda.

"I like the Atlas very much," replied Jay, "but not so much the big map [Mitchell's], because it is not exact."¹

"Well, you also have the general map in the Atlas," responded Aranda, affecting a tone of natural frankness. "It is all the same with me which one we use—there doesn't seem to be any better. It doesn't matter what map you take if you stick to your first proposition of the Mississippi boundary. All you need for that is not a map but a pen to write it down."

"When I left my country,"² retorted Jay, "I had

¹For a representation of Mitchell's Map in relation to modern geography, illustrated by superimposing the principal features of Mitchell's Map over a modern map, a scheme devised by Mr. S. W. Boggs, see my *Diplomatic History of the United States* (N. Y., 1936), map 8.

²Aranda puts it: "*Respondíome, que a su partida de las Colonias...*"

very positive instructions which allow me no latitude."

Aranda remembered that Jay's full powers, a copy of which he had forwarded to his Court on August 10, gave him express authority for a treaty of amity and commerce, but had said nothing about boundaries. He thought it better not to mention this lest it confirm Jay in his refusal to retreat from the Mississippi. So the ambassador changed his tactics.

"Oh! Instructions are one thing. Authority¹ is another," he insinuated. "To treat about boundaries all one does is to say what one wants. But before one negotiates one has to discuss how to go about a thing, without putting it down as if it were already settled. *Prius est esse, quam operari*. Your Congress is too eminent a body to allow one to think they would impute to you any such intent [of disobeying his positive instructions]. I must bear in mind, however, that each side has its claims. A totally new establishment like your own, treating at a distance of a thousand leagues, with a long and uncertain navigation intervening, would not send a plenipotentiary without leaving him some leeway of authority, to take the reasoning of others and to agree to things in a form that is satisfactory all around. Much less could you do so yourself, Mr. Jay, who have been its President, a man esteemed and respected in your nation. We all take you for a plenipotentiary. If you, a plenipotentiary, say that you have a course laid out from which you can't make any deviation, all these conferences, geographical maps and persuasive arguments are pretty useless."

"Few ministers plenipotentiary," stated Jay, "have discretionary powers to transfer and cede to others the country of their sovereigns."²

"But, it isn't your country," insisted Aranda. "What right have you to the territory of the free and independent Indians?"

¹"*Facultades*" is Aranda's word.

²This sentence is taken from Jay's account as set down three months later. See Wharton, VI, 24.

"The right of preëmption over them, and of sovereignty over them in respect to other nations, the same as His Catholic Majesty in Mexico and Peru," Jay answered.¹

"On the Mississippi," Jay persisted, "they have not said anything else to me, nor left me any discretion."

"Then what did you do in Madrid when you talked about boundaries?" asked Aranda, who was aware of Jay's earlier, contingent offer to Floridablanca.

"Once only," said Jay, "when I explained them generally by the Mississippi, I was told roundly without any reasons, that this just couldn't be. Things remained that way. There was no point in going further."

"My Court made a natural reply to such an unheard-of claim," Aranda declared. "When you saw how admissible it was, it was up to you to ask what Spain wanted, then to refute her claims and support those of Congress. If you lacked power to make any agreement, at least you could have set forth the respective claims, and thus in time you could have informed your principals of the aspect and status of the subject, so that you could have ascertained their final intentions completing the agreement. You would have them by now to explain and talk over with me."

"Since they didn't say anything more about it in Madrid," remarked Jay sententiously, "the matter remained so."

"According to what has been said," Aranda said reproachfully, "we are right back where we were. I have not only denied the Mississippi but I have also drawn a line which has a better *right* to fundamental support than you have for the Mississippi."

"Your line forces me into a discussion," stated Jay, "because it suggests to me various arguments that neither Congress, nor I for that matter, had imagined. If I had known this when I left my country, I could have explained to the United States the existing difficulties."

¹Wharton, VI, 24.

Aranda asked if Franklin had equal powers to treat jointly with Jay in regard to Spain. Jay said no. Aranda again urged the difficulty for anybody without discretionary powers to negotiate so far away from home.

"Do you have confidence enough," Aranda then asked Jay, "in the French Ministry to confide your situation to them and listen to what they have to say on it?"

"Yes," Jay replied.

Aranda notes that he then persuaded him to do so.

"If, in view of your papers, you find you are not authorized to discuss boundaries, nor to regulate them, let me know so in writing, so that I shall be under no illusions about your not being able to do so."

"I will not delay to do so," said Jay.

During the conversation the two men had indulged in some talk about the value to the United States of Spain's entry into the war. Aranda averred that his nation, by secret succours, by actual declaration of war, by drawing off the forces of the enemy, had aided the "Colonies."

"In some of the expenses, yes," Jay admitted rather coldly, "but as to making war, they entertained me in Madrid with the idea of aid by force of arms, but at the most we see that all this was dedicated to the conquest of Florida for Spain herself. This did not help us at all in Charlestown or New York."

When Aranda remonstrated at this, Jay complained that Spain had not prohibited the British garrison, which surrendered at Pensacola, from reinforcing British forces at New York. Aranda explained that this was just British bad faith.

Jay, close-mouthed as usual (noted Aranda), took his leave with the non-committal remark that now he saw things much differently than upon his arrival, that he desired that his mission might be well carried out.

The following Friday, August 30, at Versailles again, Aranda told Vergennes and Rayneval of his last

interview with Jay. Both Frenchmen doubted that Jay's papers empowered him to make more than a treaty of amity and commerce with Spain. So Aranda showed them "a bit" of Jay's powers,¹ at which they marveled. They then observed that, according to the correspondence of La Luzerne,² the Court of Spain had begun a discussion of the boundary question in the "Colonies" themselves, through Don Juan de Miralles.³ This, offered Aranda, was doubtless why nothing had gone any farther in Madrid.

Vergennes was obliged at this point to attend a committee meeting. He left Rayneval with Aranda to discuss boundaries.

Again the two bent over the map. First they drew a line from Fort Toulouse to what they supposed to be the borders of East Florida so as to include the recent Spanish conquest of West Florida. This line appears on the Rayneval Historical Memorandum as a line from the point where the 31st degree North Latitude crosses the Perdido River, to Fort Toulouse.⁴ Then, to get to the Ohio River from Fort Toulouse, Rayneval drew a line running up the Toulouse (*Tolosa*) River, from there to the Cherakee or Hogohegee (Tennessee) and down that to the Ohio. When Aranda observed how close this came to the Mississippi, at the mouth of the Tennessee, they changed the line so as to leave the Tennessee at the confluence of the Pelisipi, then going up the latter to its source, thence to the source

¹Jay's full powers of September 29, 1779, named him Minister Plenipotentiary, "giving him full power, general and special, to act in that quality, to confer, treat, agree and conclude with the ambassador or plenipotentiary of his catholic majesty vested with equal powers, of and concerning a treaty of amity and commerce, and of alliance." *Journals of the Continental Congress, 1774-1789* (Library of Congress edition, Washington, G. P. O., 1909) XV, 1121. A copy of these powers delivered to Aranda, August 3, 1782, is in Aranda's No. 2266 to Floridablanca of August 10, 1782. *Archivo Histórico Nacional, Estado, legajo*, 6609.

²French Minister in the United States, 1779 to 1784.

³Spanish informal "observer" in the United States, Jan. 9, 1778-April 28, 1780.

⁴On Rayneval's holograph draft of the Historical Memorandum this is part of a marginal emendation, laying down a proper boundary, which suggests that he inserted the boundary into his first draft only after discussion with Aranda.

of the Cumberland and down that to the Ohio¹ "as far as its entrance into the Mississippi, so that the Americans would remain far away from the latter, though it is true that the English would remain masters all along the Mississippi, and north of the Ohio, because it could not be denied to them that this region had been a dependency of Canada and so recognized by France."

Rayneval then read to Aranda the memorandum on which he was working, illustrating the whole territorial question in those regions on the basis of whether England had considered them to be her own, or as independent nations, or as neutral. Aranda asked for a copy. Reyneval gave him one.

"From the discourses which have intervened," Aranda noted in his *Diary*, "I deduce that Jay has shown himself little content with the Court of Madrid, that nevertheless he is beginning to be undeceived about his claim to the River Mississippi, that he doesn't have the rights, nor the support, that he had figured on."²

Rayneval arranged an interview with Jay on the 5th of September in which he labored at length to effect a compromise. He urged Jay to continue his conversations with Aranda. I have discovered no detailed record of this interview, which was the last Jay had with either French or Spanish spokesmen on the subject of western boundaries—he was henceforth to confine his talk to England. Jay notes that the interview is sufficiently recorded in Rayneval's letter of September 6, containing the Compromise Memorandum. We may assume that this written memorandum was received on either the 6th or 7th. On the 9th Jay learned that Rayneval had actually gone to England.

¹On Mitchell's Map the Cumberland appears much farther away from the Mississippi than it actually is.

²To Floridablanca, Aranda reported: "The memorandum on which Mr. de Rayneval is working doesn't leave any doubt that England, as the possessor of Canada, is mistress of the St. Lawrence River as far as the Ohio, so recognized by France even when she possessed Louisiana; thus we could not and should not treat with the Colonies over that part." No. 2290, September 1, 1782. *Archivo Histórico Nacional, Estado, legajo 8609.*

On the 10th he heard that, on the eve of Rayneval's departure, Aranda had had a three-hour conference with him at Versailles.¹ The same day, the 10th, the British put into Jay's hand a copy of Marbois' intercepted despatch from Philadelphia arguing down the American fishery claims. Jay immediately had a long talk with Vaughan on the 11th of September. Vaughan straightway left for England to get Oswald's commission changed, to enable the British envoy to treat with plenipotentiaries of the United States,—something that Aranda could not yet do.

The commission was changed as Oswald himself had already importuned his superiors to change it. The turning point of the negotiations was passed. Vaughan returned to Paris on the 27th with Oswald's new commission. From then on negotiations proceeded steadily to the signature on November 30th of the Anglo-American preliminary and conditional articles of peace, which recognized the boundaries desired by the Continental Congress. Rather than let Spain clinch her claim to the Mississippi country, Jay—and Franklin, so it proved—preferred to let go Canada in turn for British acknowledgment of the American boundaries of 31° North Latitude on the south, the Mississippi on the west, and the familiar river and lakes line on the north. On this territorial basis the preliminary articles were finally signed.

It has seemed necessary to detail at length these boundary discussions because they show the exact origin of the Historical Memorandum of Rayneval.² There are extant at least three copies of the Rayneval Historical Memorandum. One is his own holograph copy, with marginal addenda also in his own hand.

¹This long conference did not, apparently touch the question of the United States. It was occasioned by Aranda's delivery to Vergennes of a memorandum embodying Spain's observations on the heads of propositions of peace attributed by de Grasse to Shelburne. It was to verify these propositions that Rayneval was going to England. See Aranda to Florida Blanca, No. 2294 (draft) of September 8, 1782. *Archivo Histórico Nacional, Estado, legajo 4062.*

²As noted below this had been carelessly attributed in archival endorsements to July, 1782.

This copy is in the files *Etats-Unis* of the series *Correspondance Politique*, in the Archives of the French Foreign Office. Another copy, in a clerk's hand, is in the same archives, same series, in the *Angleterre* files. A third copy, sent to Spain on September 8th by Aranda, is in the papers of the Spanish embassy at Paris, now preserved in *Archivo Histórico Nacional*, *Estado* Series, (Legajo 6609) in Madrid.¹ I reproduce below in parallel columns, with annotations, these three copies. I do this because only careful comparison of internal (for example, the corrections copied from one copy to another, left to right, as explained in my footnotes) and external evidence demonstrates that: the holograph memorandum, obviously the first, was composed by Rayneval sometime between August 23 and 30, and modified (as to boundaries) in the conference between him and Aranda on the 30th. The *Angleterre* copy was made sometime after August 30, and before September 7 when Rayneval left for England, presumably soon after August 30. The Aranda copy was made from the *Angleterre* copy sometime before September 8, when Aranda sent it to Spain, presumably before Rayneval left for England on the 7th; perhaps Aranda secured it in the long interview he had with Rayneval on the eve of the latter's departure; perhaps even it was given to Aranda on the 30th of August, the day he asked for it.

¹B. F. Stevens in a note on his transcript of the *Etats-Unis* copy (transcript now in the Library of Congress) states that there is a duplicate copy of what I call the Aranda copy, in the *Archivo de Simancas*. Presumably this is the copy sent by Aranda to Spain, as distinct from the one kept in his own files of embassy papers (later removed to Spain and now in the *Archivo Histórico Nacional*) which copy I here reproduce.

Memoire.

Concernant les terrains
situés à l'Est du Mississippi,
depuis la floride occidentale
j'usqu'aux frontières du
Canada.¹

Il s'est établi une
négociation entre la Cour
de Madrid et les Etats-unis
de l'Amérique Sep.^{te}
relativement aux terrains qui
font l'objet de ce mémoire:
La Cour de Madrid les
reclame soit à titre de
conquête, soit comme des
dépendances de la Louisiane;
les Etats-unis, de leur côté,

¹From *Archives du Ministère des Affaires Etrangères, Correspondance Politique, Etats-Unis, XXII, 309-317*. Apparently in handwriting of Rayneval. I have tried to preserve the irregular punctuations and accents.

This document is endorsed, "1782. On a lieu de croire que ce mémoire a été rédigé dans le courant du mois de jûin 1782." This endorsement is in another hand, presumably that of an archivist. As explained in the narrative of this article, the memoir was actually written during the latter part of August and first of September, 1782.

MÉMOIRE

concernant les Terrens
situés à l'Est du Mississippi,
depuis la Floride Occidentale
jusqu'aux frontières du
Canada.¹

Il s'est établi une
négociation entre la Cour
de Madrid et les Etats-unis
de l'Amérique Septentrionale
relativement aux terrains qui
font l'objet de ce Mémoire:
La Cour de Madrid les
reclame, soit à titre de
conquête, soit comme des
dépendances de la Louisiane;
les Etats-Unis de leur côté

¹*Archives du Ministère des Affaires Etrangères, Correspondance Politique, Angleterre, Vol. 537, pp. 389-399, 385-388*. In a French clerk's handwriting.

MÉMOIRE concernant les Terrens

situés à l'Est du Mississippi,
depuis la Floride Occidentale
jusqu'aux frontières du
Canada.¹

Il s'est établi une
négociation entre la Cour
de Madrid et les Etats-unis
de l'Amérique Septentrionale
relativement aux terrains qui
font l'objet de ce Mémoire:
la Cour de Madrid les
reclame, soit à titre de
conquête, soit comme des
dépendances de la Louisiane;
les Etats-unis de leur côté,

¹Enclosed in Aranda's No. 2295 to Floridablanca, Paris, September 7, 1782. *Archivo Histórico Nacional, Estado, legajo 6609*. In a Spanish clerk's handwriting.

This document is endorsed in Spanish: "Receivd at Versailles, September 7, 1782, and drawn up by Mr. Rayneval, underscretary [*primer official*] of State [*de Estado*]."

les réclamations comme appartenant aux Colonies respectives dans la parallèle desquelles ils sont situés.

Pour pouvoir prononcer avec connaissance de cause sur des prétentions aussi opposées, il est nécessaire de fixer l'état des lieux tel qu'il étoit avant le traité de Paris de 1763: ce n'est que d'après cet état que l'on pourra déterminer et concilier les droits respectifs des Espagnols et les [sic] Etats-unis.

Il est notoire que les établissements connus sous le nom de Louisiane, formés vers le commencement de ce siècle ne devinrent considérables que lors du fameux système de Laws: on sait que cet administrateur des finances, pour donner de la valeur au papier qu'il avoit créé et qui perdoit déjà 50% imagina la compagnie dite

les réclamations comme appartenant aux Colonies respectives dans la parallèle desquelles ils sont situés.

Pour pouvoir prononcer avec connaissance de cause sur des prétentions aussi opposées, il est nécessaire de fixer l'état des lieux tel qu'il étoit avant le Traité de Paris de 1763; ce n'est que d'après cet état que l'on pourra déterminer et concilier les droits respectifs des Espagnols et des Etats-unis.

Il est notoire que les établissements connus sous le nom de Louisiane, formés vers le commencement de ce siècle ne devinrent considérables que lors du fameux système de Laws: on sait que cet administrateur des finances, pour donner de la valeur au papier qu'il avoit créé et qui perdoit déjà 50%, imagina la Compagnie dite

les réclamations comme appartenant aux Colonies respectives dans la parallèle desquelles ils sont situés.

Pour pouvoir prononcer avec connaissance de cause sur des prétentions aussi opposées, il est nécessaire de fixer l'état des lieux tel qu'il étoit avant le Traité de Paris de 1763: ce n'est que d'après cet état que l'on pourra déterminer et concilier les droits respectifs des Espagnols et des Etats-unis.

Il est notoire que les établissements connus sous le nom de Louisiane, formés vers le commencement de ce siècle, ne devinrent considérables que lors du fameux système de Laws: on sait que cet administrateur de finances, pour donner de la valeur au papier qu'il avoit créé et qui perdoit déjà 50%, imagina la Compagnie dite

du Mississippi. On ne suivra pas cette compagnie dans ses opérations on se contentera d'observer qu'elle n'eût qu'une existence éphémère: mais que les Colonies qu'elle avoit vivifiées furent maintenues;— qu'elles s'étendirent vers l'Est en conquérant entr'autres le pays des Natchés, et qu'elles se portèrent au nord jusqu'au pays des Illinois. La Colonie avoit pour bornes à l'Est un assez grand nombre de peuplades sauvages, tels que les Alibamous, les Creeks, etc. une partie de ces sauvages étoient amis et protégés de la France; d'autres étoient attachés à la grande Bretagne. La France étoit maîtresse du cours de l'Ohio, lequel servoit pour la communication entre la Louisiane et le Canada.

La

du Mississippi. On ne suivra pas cette compagnie dans ses opérations; on se contentera d'observer, qu'elle n'eût qu'une existence éphémère: mais que les Colonies qu'elle avoit vivifiées, furent maintenues: qu'elles s'étendirent vers l'Est en conquérant entr'autres le Pays des Natchés, et qu'elles se portèrent au nord jusqu'au Pays des Illinois. La Colonie avoit pour borne à l'Est un assez grand nombre de peuplades sauvages, tels que les Alibamous, les Creeks, etc. une partie de ces sauvages étoient amis et protégés de la France; d'autres étoient attachés à la grande-Bretagne. La France étoit maîtresse du cours de l'Ohio, lequel servoit pour la communication entre la Louisiane et le Canada.

Les événements de¹ la

¹The words "Les événements de" are inserted in this copy in a handwriting that resembles Rayneval's.

du Mississippi. On ne suivra pas cette Comp^{ie} dans ses opérations; on se contentera d'observer, qu'elle n'eût qu'une existence éphémère: mais que les Colonies qu'Elle avoit vivifiées, furent maintenues, qu'elles s'étendirent vers l'Est en conquérant entr'autres le Pais de Natchez, et qu'elles se portèrent au nord jusqu'au Pays des Illinois. La Colonie avoit pour borne à l'Est un assez grand nombre de peuplades sauvages, tels que les Alibamous, les Creeks, etc. une partie de ces sauvages étoient amis et protégés de la France; d'autres étoient attachés à la grande-Bretagne. La France étoit maîtresse du cours de l'Ohio, lequel servoit pour la communication entre la Louisiane et le Canada.

Les évènements de la

guerre de 1756 ayant forcé
la France de faire des
sacrifices, Elle offrit à L'ang.^{re}
l'abandon de tout
le Canada. Cette offre engagea
une discussion sur les limites
de cette contrée. Le Ministère
de Versailles soutint que tout
ce qui n'étoit pas Canada
étoit Louisiane, et tout ce
qui n'étoit pas Louisiane
étoit Canada; cela vouloit
dire qu'il n'existoit aucune
possession intermédiaire
entre ces deux Colonies.
Il s'agissoit donc de
déterminer ce qui formoit
la Louisiane, que la France
conservoit, et ce qu'appartenoit
au Canada, qu'elle étoit
disposé à abandonner.
Le ministère de France
proposa de partir de la
rivière perdidó située
entre la Mobile et Pensacola;
de remonter jusqu'au fort
Toulouse placé dans le

guerre de 1756 aiant forcé
la France de faire des
sacrifices, Elle offrit à
l'Ang.^{re} l'abandon de tout
le Canada. Cette offre engagea
une discussion sur les limites
de cette Contrée. Le Ministère
de Versailles soutint que tout
ce qui n'étoit pas Canada
étoit Louisiane, et que tout ce
qui n'étoit pas Louisiane
étoit Canada; cela vouloit
dire qu'il n'existoit aucune
possession intermédiaire
entre ces deux Colonies.
Il s'agissoit donc de
déterminer ce qui formoit
la Louisiane, que la France
conservoit, et ce qui appartenoit
au Canada, qu'elle étoit
disposée à abandonner.
Le Ministère de France
proposa de partir de la
Rivière Perdido située
entre la mobile et Pensacola,
de remonter jusqu'au Fort
Toulouse placé dans le

guerre de 1756 aiant forcé
la France de faire des
sacrifices, Elle offrit à
l'Angleterre l'abandon de tout
le Canada. Cette offre engagea
une discussion sur les limites
de cette Contrée. Le Ministère
de Versailles soutint que tout
ce qui n'étoit pas Canada
étoit Louisiane, et que tout ce
qui n'étoit pas Louisiane
étoit Canada: cela vouloit
dire qu'il n'existoit aucune
possession intermédiaire
entre ces deux Colonies.
Il s'agissoit donc de
déterminer ce qui formoit
la Louisiane, que la France
conservoit, et ce qui appartenoit
au Canada, qu'elle étoit
disposée à abandonner.
Le Ministère de France
proposa de partir de la
Rivière de Perdido située
entre la mobile et Pensacola;
de remonter jusqu'au fort
Toulouse placé dans le

<p>pays des Alibamous; de prendre la pointe occidentale du Lac Erié, d'aboutir de là à la pointe orientale du lac Huron; et se perdre dans les terres vers la Baye de Hudson. En jettant les yeux sur la carte on remarquera que par cette delimitation la france conservoit presque tout l'Ohio, ainsi que les lacs à l'exception de ceux d'Erié et d'Ontario.</p>	<p>Pays des Alibamous, de prendre la pointe Occidentale du Lac Erié; d'aboutir de là à la pointe Orientale du Lac Huron; de remonter vers le Nord et se perdre dans les terres vers la Baye de Hudson. En jettant les yeux sur la carte, on remarquera que par cette délimitation la France conservoit presque tout l'Ohio, ainsi que les Lacs à l'exception de celle d'Erié et d'Ontario.</p>	<p>Pais des Alibamous; de prendre la pointe Occidentale du Lac Erié;— d'aboutir de là à la pointe Orientale du Lac Huron, de remonter vers le Nord et se perdre dans les Terres vers la Baye de Hudson. En jettant les yeux sur la carte, on remarquera que par cette délimitation la France conservoit presque tout l'Ohio, ainsi que les lacs, à l'exception de celui d'Erié et d'Ontario.</p>
<p>La Cour de Londres fut bien éloignée d'adopter la ligne qui vient d'être indiquée; Elle prétendit que selon un mémoire de 1755, signé par M. de Mirepoix, un écrit signé de M. de Silhouette, et la carte remise par M. de Vaudreuil lors de la reddition du Canada,</p>	<p>La Cour de Londres fut bien éloignée d'adopter la ligne qui vient d'être indiquée; Elle prétendit que selon un Mémoire de 1755 signé par M. de Mirepoix, un écrit signé de M. de Silhouette, et la carte remise par M. de Vaudreuil lors de la remise du Canada</p>	<p>La Cour de Londres fut bien éloignée d'adopter la ligne qui vient d'être indiquée; Elle prétendit que selon un Mémoire de 1755 signé par M. de Mirepoix, un écrit signé de M. de Silhouette et la carte remise par M. de Vaudreuil lors de la remise du Canada,</p>

cette Colonie comprenoit
les lacs ontario, Erié,
Huron, Michigan et Supérieur
et même les outrepassoit,
et que les François avoient
toujours regardé l'Ohio comme
une dépendance du Canada;
que les territoires des deux
côtés de cette rivière ont
été vendus à l'Ang^{re}
par les sauvages des six
nations; que les mêmes
nations lui ont vendu le
pays de Cheraquis en
1729; que les Chicachas
étoient sujets de la Grande-
Bretagne; qu'il y avoit
des établissemens anglois
dans leur pays; que
les anglois avoient des
factories et des des [sic]
établissemens chez les
Creeks, à l'exception du
fort Toulouse usurpé
par les François sur
l'ang^{re} qui l'avoit
fait construire; que

cette Colonie comprenoit
les Lacs Ontario, Erié,
Huron, Michigan et Supérieur
et même les outrepassoit,
et que les François avoient
toujours regardé l'Ohio comme
une dépendance du Canada;
que les Territoires des deux
côtés de cette rivière ont
été vendus à l'Angleterre
par les sauvages des six
nations; que les mêmes
nations lui ont vendu le
Pais des Cheraquis en
1729, que les Chicachas
étoient sujets de la grande-
Bretagne; qu'il y avoit
des établissemens Anglois
dans leur Pays; que
les Anglois avoient des
factories et des
établissemens chez les
Creeks, à l'exception du
Fort Toulouse usurpé
par les François sur
l'Ang^{re} qui l'avoit
fait construire; que

cette Colonie comprenoit
les Lacs Ontario, Erié,
Huron, Michigan et Supérieur
et même les outrepassoit
et que les François avoient
toujours regardé l'Ohio comme
une dépendance du Canada;
que les Territoires des deux
côtés de cette Rivière ont
été vendus à l'Ang^{re}
par les sauvages des six
nations; que les mêmes
nations lui ont vendu le
Pais des Cheraquis en
1729; que les Chicachas
étoient sujets de la grande-
Bretagne; qu'il y avoit
des établissemens Anglois
dans leur Pays; que
les Anglois avoient des
factories et des
établissemens chez les
Creeks, à l'exception du
Fort Toulouse usurpé
par les François sur
l'Angleterre qui l'avoit
fait construire; que

les 6 nations ont subjugué les Miamis et les Illinois, et qu'elles ont fait vente de tous ces pays aux anglois.

Pour ce qui est des limites de la Louisiane (c'est toujours la Cour de Londres qui parle) elles ne sauroient être admises selon la ligne tracée par la France, parcequ'elles comprendroient du côté des Carolines des régions très-étendues et des nations nombreuses qui ont toujours été censées être sous la protection du Roi d'ang^{re};

P^e n'étoit pas dans l'intention de renoncer, et que S. M^{te} uniquement pour le bien de la paix, consentoit à laisser sous la protection de la grande Bretagne les peuples intermédiaires

les six nations ont subjugué les Miamis, et les Illinois, et qu'elles ont fait vente de tous ces Pais aux Anglois.

Pour ce qui est des limites de la Louisiane (c'est toujours la Cour de Londres qui parle), elles ne sauroient être admises selon la ligne tracée par la France, parcequ'elles comprendroient du côté des Carolines des regions très-étendues et des nations nombreuses qui ont toujours été censées être sous la protection du Roi d'Ang^{re};

Prince n'étoit pas dans l'intention de renoncer, et que Sa M^{te} uniquement pour le bien de la paix consentoit à laisser sous la protection de la grande-Bretagne les peuples intermédiaires

les six nations ont subjugué les Miamis, et les Illinois, et qu'elles ont fait vente de tous ces Pais aux Anglois.

Pour ce qui est des limites de la Louisiane (c'est toujours la Cours de Londres qui parle) elles ne sauroient être admis selon la ligne tracée par la France, parcequ'elles comprendroient du côté des Carolines des régions très-étendues et des nations nombreuses qui ont toujours été censées être sous la protection du Roi d'Angleterre,

Prince n'étoit pas dans l'intention de renoncer, et que sa Majesté uniquement pour le bien de la paix, consentoit à laisser sous la protection de la grande-Bretagne les peuples intermédiaires

dont il s'agit et
particulièrement les
Cherokées, les Creeks, les
Chicavas' [sic], les Chactaws, et
d'autres situés *entres les*
établissements britanniques
et le Mississippi.

Tous les détails
ci-dessus ont été consignés
ministériellement lors de
la négociation entamée
en 1761. On sait que,
quoique 'elle ait été
interrompue, le système
de la Cour de Londres
fut consacré par le traité
de Paris, lequel donne
à la Louisiane pour limite
le Cours du Mississippi
depuis son embouchure
jusqu'à sa source.

En résumant les détails

¹Both the Aranda copy and the Angleterre copy take over the eccentric spelling of this word.

dont il s'agit, et
particulièrement les
Cherokées, les Creeks, les
Chicavas, les Chactaws, et
d'autres, situés *entres les*
établissements Britanniques
et le Mississippi.

Tous les détails
ce-dessus ont été consignés
ministériellement lors de
la négociation entamée
en 1761. On sait que
quoiqu'elle ait été
interrompue, le système
de la Cours de Londres
fut consacré par le Traité
de Paris, lequel donna¹
à la Louisiane pour limite
le cours du Mississippi
depuis son embouchure
jusqu'à sa source.

En resumant les détails

¹At first written *donne*, as in Rayneval's holograph, but then corrected to *donna* (sic) by the copyist.

dont il s'agit, et
particulièrement les
Cherokées, les Creeks, les
Chicavas, les Choctaws et
d'autres situés *entre les*
établissements Britanniques
et le Mississippi.

Tous les détails
ci-dessus ont été consignés
ministériellement lors de
la négociation entamée
en 1761. On sait que
quoiqu'elle ait été
interrompue, le système
de la Cour de Londres
fut consacré par le Traité
de Paris, lequel donna¹
à la Louisiane pour limite
le cours du Mississippi
depuis son embouchure
jusqu'à sa source.

En resumant les détails

¹In Rayneval's holograph the verb is *donne*. This is corrected in the past absolute tense in the Angleterre copy. The Aranda copy follows this correction, thus suggesting that it was made from the Angleterre copy.

dans lesquels on vient
d'entrer il paroît
évident: primo, que la
France possédoit autrefois
des terrains quelconques
à l'Est du Mississipi
comme dépendants de
la Louisiane; 2^o que

la Cours de Londres,
tout en contestant ces
terrains, avoue, qu'une
partie étoit indépendante,
que l'autre étoit seulement
sous sa protection; et
que tous étoient situés
entre le Mississipi et
les établissemens
britanniques.

Il résulte de ces
deux propositions, qu'en
aucun tems les pays dont
il s'agit n'ont été
considérés comme faisant

dans lesquels on vient
d'entrer, il paroît
évident: primo, que la
France possédoit autrefois
des Terrains quelconques
à l'Est du Mississipi
comme dépendants de
la Louisiane.
2^o de que la

Cour de Londres,
tout en contestant ces
terrains, avoue, qu'une
partie étoit indépendante,
que l'autre étoit seulement
sous sa protection; et
que tous étoient situés
entre le *Mississipi* et
les *établissements*
Britanniques.¹

Il résulte de ces
deux propositions, qu'en
aucun tems les Pais dont
il s'agit n'ont été
considérés comme faisant

¹The italics are here introduced. It does not occur in the Rayneval holograph.

dans les quels on vient
d'entrer, il paroît
évident: 1^o, que la
France possédoit autrefois
des Terrains quelconques
à l'Est du Mississipi
comme dépendants de
la Louisiane; 2^o que

la Cour de Londres,
tout en contestant ces
Terrains, avoue, qu'une
partie étoit indépendante,
que l'autre étoit seulement
sous sa protection; et
que tous étoient situés
entre le *Mississipi* et
les *établissements*
Britanniques.¹

Il résulte de ces
deux propositions, qu'en
aucun tems les Pais dont
il s'agit n'ont été
considérés comme faisant

¹The italics here does not occur in the Rayneval holograph. It corresponds with that in the Angleterre copy.

partie des ci-devant
Colonies angloises, et que
ces mêmes Colonies,
devenues indépendantes
ne peuvent déduire
aucun droit de propriété
de celui de la Cour de
Londres. Si les Américains
prétendent trouver ce
droit dans leurs chartres,
il faut (en admettant le
principe que la Cour de
Londres a pu disposer
des peuplades dont il
est question), il faut
que ces chartres soient
bien claires et bien
précises, et surtout,
qu'elles soient postérieures
au traité de Paris. Mais
dans le cas-même où
ces chartres seroient de
la plus grande précision
sur l'objet dont il s'agit,
elles seroient sans force
et sans valeur faute d'être
étayées par une possession

partie des ci-devant
Colonies Angloises, et que
ces mêmes Colonies
devenues indépendantes,
ne peuvent déduire
aucun droit de propriété
de celui de la Cour de
Londres. Si les Américains
prétendent trouver ce
droit dans leurs chartres,
il faut (en admettant le
principe que la Cour de
Londres a pu disposer
des peuplades dont il
est question), il faut
que ces chartres soient
bien claires et bien
précises, et, surtout,
qu'elles soient postérieures
au Traité de Paris. Mais
dans le cas même où
ces chartres seroient de
la plus grande précision
sur l'objet dont il s'agit,
elles seroient sans force
et sans valeur faute d'être
étayées par une possession

<p>paisible: cette vérité peut se démontrer. Les pays occupés par les sauvages nommés ci-dessus n'ont jamais été abandonnés, ils ne pouvoient donc être, comme on dit, primo-occupanti. La Cour de Londres a elle-même rendu hommage à cette vérité, en avançant qu'elle en a acheté une partie et que le surplus étoit sous sa protection, et que le tout étoit situé entre ses établissemens et le Mississipi</p> <p>il resulte</p> <p>de cette dernière assertion, que le prétendu droit de propriété et de protection de l'Angleterre n'a jamais été incorporé aux Colonies;—ainsi ces Colonies n'avoient point ce double droit lorsqu'elles ont secoué le jong de leur mère-patrie.</p>	<p>paisible. Cette vérité peut se démontrer. Les Pays occupés par les Sauvages nommés ci-dessus n'ont jamais été abandonnés, ils ne pouvoient donc être, comme on dit, primo occupanti. La Cour de Londres a Elle-même rendu hommage à cette vérité, en avançant qu'Elle en a acheté une partie, et que le surplus étoit sous sa protection, et que le tout étoit situé entre ses établissemens et le Mississipi.</p> <p>Il resulte</p> <p>de cette dernière assertion, que le prétendu droit de propriété et de protection de l'Angleterre n'a jamais été incorporé aux Colonies; ainsi ces Colonies n'avoient point ce double droit lorsqu'Elles ont secoué le jong de leur Mere-Patrie.</p>	<p>paisible. Cette vérité peut se démontrer. Les Pais occupés par les sauvages nommés ci-dessus n'ont jamais été abandonnés, il ne pouvoient donc être, comme on dit, primo occupanti. La Cour de Londres a Elle-même rendu hommage à cette vérité, en avançant qu'Elle en a acheté une partie, et que le surplus étoit sous sa protection, et que le tout étoit situé entre ses établissemens et le Mississipi.</p> <p>Il resulte</p> <p>de cette dernière assertion, que le prétendu droit de propriété et de protection de l'Ang^{re} n'a jamais été incorporé aux Colonies; ainsi ces Colonies n'avoient point ce double droit lorsqu'Elles ont secoué le jong de leur Mere-Patrie.</p>
--	--	---

L'ont elles acquis
depuis? C'est une question
de fait à laquelle on
ne risque rien de
répondre négativement:
on ose croire que les
américains ne citeront
pas comme une preuve
de conquête et de propriété
l'excursion éphémère
qu'un Colonel Clark¹ doit
avoir faite en 1779 [sic]
jusqu'au delà du Mississippi:
ce n'est point ainsi que

83

L'ont-elles acquis
depuis? C'est une question
de fait à laquelle on
ne risque rien de
répondre négativement:
on ose croire que les
Américains ne présenteront
pas comme une preuve
de conquête et de propriété
l'excursion éphémère
qu'un Colonel Clark¹ doit
avoir faite en 1779 [sic]
jusqu'au delà du Mississippi:
ce n'est point ainsi que

L'ont elles acquis
depuis? C'est une question
de fait à laquelle on
ne risque rien de
répondre négativement:
on ose croire que les
Américains ne présenteront
pas comme une preuve
de conquête et de propriété
l'excursion éphémère
qu'un Colonel Clark doit
avoir faite en 1779
jusqu'au delà du Mississippi:
ce n'est point ainsi que

¹This is the only mention I have ever seen of the exploits of George Rogers Clark in the diplomatic correspondence relating to the negotiation of the peace. It does not seem to me enough to attribute to Clark any influence on the peace terms, far from supporting the exaggerated claims that his "conquests" enabled the United States to win the North west in the peace negotiations. As a matter of fact Clark had withdrawn to the line of the Ohio before 1782 and the British exerted, from their Lake posts, more effective influence over this "no mans land" than did the United States. See my *Diplomacy of the American Revolution* (N. Y. 1935) p. 219. There is of course a voluminous secondary literature on the subject.

¹See footnote at this place in the Aranda copy.

l'on acquiert de nation
à nation.¹

l'on acquiert de Nation
à Nation. (a)¹

Les Américains citent
des chartres; des faits
propres à l'administration
Britannique et une
proclamation du Roi
d'Ang^{te} de 1763,
et surtout la possession,
pour prouver que leurs
domaines s'étendent
à l'Ouest jusqu'au
Mississippi.

Ou ne peut rien
dire du contenu des
chartres faite de les
connoître; il en est
de même des faits
imputés à l'administration
Britannique: mais on
peut assurer que la
proclamation invoquée
ne favorise point la

¹It is at this point that the long addendum marked "a" on the Angleterre copy and on the Aranda copy was inserted. It does not occur in the Rayneval holograph.

l'on acquiert de Nation
à Nation (a)¹

Les Américains citent
des chartres; des faits
propres à l'administration
Britannique et une
proclamation du Roi
d'Angleterre de 1763,
et surtout la possession
pour prouver que leurs
domaines s'étendent
à l'Ouest jusqu'au
Mississippi.

On ne peut rien
dire du contenu des
chartres faite de les
connoître; il en est
de même des faits
imputés à l'administration
Britannique: mais on
peut assurer que la
proclamation invoquée
ne favorise point la

¹It is at this point that the extensive addendum was inserted in this copy, after the Angleterre copy. It does not occur in the Rayneval holograph. I have indicated the addendum by indentation.

prétention Américaine.

Cette pièce est
du mois d'Octobre
1763. Elle a pour
objet principal de
distribuer en 4
gouvernements les
conquêtes qui ont été
assurées à la Couronne
Britannique par le
Traité de Paris dans
l'Amérique Septentrionale.
Cet acte borne les limites
de la Floride Occidentale
au 31 degré de latitude;
il ne renferme aucune
disposition soit directe,
soit indirecte, concernant
les limites des
anciennes Colonies
Angloises; et elle
renferme, relativement
aux Indiens le
passage suivant:
"Et comme il est
"juste et raisonnable
"et essentiel à l'intérêt

prétention Américaine.

Cette pièce est
du mois d'Octobre
1763. Elle a pour
objet principal de
distribuer en 4
gouvernements les
conquêtes qui ont été
assurées à la Couronne
Britannique par le
Traité de Paris dans
l'Amérique Septentrionale.
Cet acte borne les limites
de la Floride Occidentale
au 31 degré de latitude;
il ne renferme aucune
disposition soit directe,
soit indirecte concernant
les limites des
anciennes Colonies
Angloises, et elle
renferme, relativement
aux Indiens le
passage suivant
"Et comme il est
"juste et raisonnable
"et essentiel à l'intérêt

"de nos Colonies que	"de nos Colonies que
"les différentes nations	"les différentes nations
"ou tribus d'Indiens	"ou tribus d'Indiens
"avec lesquelles nous	"avec lesquelles nous
"sommes liés et qui	"sommes liés et qui
"vivent sous notre	"vivent sous notre
"protection, ne soient	"protection, ne soient
"point molestées et	"point molestées et
"détruites dans les	"détruites dans les
"parties de notre	"parties de notre
"Domination que n'ont	"Domination que n'ont
"point été cédées ou	"point été cédées ou
"achetées à notre avantage,	"achetées à notre avantage,
"mais qui leur ont été	"mais qui leur ont été
"réservées, pour leurs	"réservées pour leurs
"chasses. Nous avons donc,	"chasses. Nous avons donc
"de l'avis de notre	"de l'avis de notre
"Conseil privé, déclaré	"conseil privé, déclaré
"que notre volonté	"que notre volonté
"royale et plaisir,	"royale et plaisir,
"est qu'aucun	"est qu'aucune
"Gouverneur ou	"Gouverneur ou
"Commandant-en-chef	"Commandant-en-chef
"dans nos Colonies	"dans nos Colonies
"de Quebec Est et	"de Quebec, Est, et
"Ouest Floride ne	"Ouest Floride ne
"s'arroe, sous quelque	"s'arroe, sous quelque

"prétexte que ce soit,
"d'accorder aucune
"concession ou aucune
"patente pour les
"terres situées au delà
"de leur Gouvernement,
"et aussi qu'aucun
"Gouverneur ou
"Commandant-en-chef
"dans aucune de nos
"Colonies ou plantations
"en Amérique n'accorde
"aucune concession ou
"passe aucune patente
"pour aucune des
"Terres situées au delà
"des sources des rivières
"qui tombent dans
"l'océan atlantique
"à l'Est et au nord
"Ouest; et que toutes
"les terres qui ne
"nous ont pas été
"cédées ou achetées
"par nous, soit
"réservées aux susdites
"Indiens ou à quelqu'uns

"prétexte que ce soit,
"d'accorder aucune
"concession ou aucune
"patente pour les
"Terres situées au delà
"de leur Gouvernement,
"et aussi qu'aucun
"Gouverneur ou
"Commandant-en-chef
"dans aucune de nos
"Colonies ou plantations
"en Amérique n'accorde
"aucune concession ou
"passe aucune patente
"pour aucune des
"Terres situées au delà
"des sources des Rivières
"qui tombent dans
"l'Océan atlantique
"à l'Est et au nord
"Ouest; et que toutes
"les Terres qui ne
"nous ont pas été
"cédées ou achetées
"par nous, soient
"réservées aux susdit^s
"Indiens ou à quelqu'uns

d' Euz.

- "Nous déclarons
- "de plus qu'il est
- "de notre volonté
- "royale et de notre
- "plaisir pour le
- "présent, ainsi qu'il
- "a été dit ci-dessus,
- "de réserver sous
- "notre souveraineté,
- "protection et Domination
- "pour l'usage des dites
- "Indiens toutes les terres
- "ou Territoires qui ne
- "sont pas renfermées
- "dans les limites de
- "nos dits trois nouveaux
- "Gouvernements ou dans
- "les limites du Territoire
- "accordé à la Compagnie
- "de la Baye d'Hudson,
- "de même que toutes
- "les Terres ou Territoires
- "placées à l'Ouest
- "des sources des rivières
- "qui tombent dans la
- "mer, à l'Est ou au

d' Euz.

- "Nous déclarons
- "de plus qu'il est
- "de notre volonté
- "royale et de notre
- "plaisir pour le
- "présent, ainsi qu'il
- "a été dit ci-dessus,
- "de réserver sous
- "notre souveraineté,
- "protection et Domination
- "pour l'usage des dites
- "Indiens toutes les terres
- "ou Territoires qui ne
- "sont pas renfermées
- "dans les limites de
- "nos dits trois nouveaux
- "Gouvernements ou dans
- "les limites du Territoire
- "accordé à la Compagnie
- "de la Baye d'Hudson,
- "de même que toutes
- "les Terres ou Territoires
- "placées à l'Ouest
- "des sources des Rivières
- "qui tombent dans la
- "mer, à l'Est ou au

“nord Ouest, comme

“il est dit ci-dessus.

Les dispositions

qui viennent d'être

raportées, prouvent

invinciblement que les

sauvages situées à

l'Ouest des Etats-unis

n'y étoient pas

incorporés avant le

Traité de Paris et

que l'intention du Roi

d'Ang^{re} qui suppose

en être devenu

propriétaire par ce

Traité, n'étoit en

aucune manière de

faire cette incorporation:

on peut même dire

que ce Prince a

déterminé d'une

manière assez précise

quoiqu'indirecte, les

limites des Colonies

en leur défendant

d'aquerir au delà

des sources des

“Nord Ouest, comme

“il est dit ci-dessus.

Les dispositions

qui viennent d'être

raportées, prouvent

invinciblement que les

sauvages situés à

l'Ouest des Etats-unis

n'y étoient pas

incorporés avant le

Traité de Paris et

que l'intention du Roi

d'Ang^{re} qui suppose

en être devenu

propriétaire par ce

Traité, n'étoit en

aucune manière de

faire cette incorporation:

on peut même dire

que ce Prince a

déterminé d'une

manière assez précise,

quoiqu'indirecte, les

limites des Colonies

en leur défendant

d'aquerir au delà

des sources des

Rivières qui se jettent dans la Mer Atlantique: En examinant la carte on voit clairement que moienant cette indication les frontières des Etats-unis touchent aux nations sauvages qui se trouvent entr'eux et le Mississipi. Les versants sont une limite naturelle et commode; et il étoit d'autant plus simple de l'assigner aux Colonies que leur établissement a eù pour objet primitif la Commerce et que toute relation de Commerce entre l'Atlantique et le Golfe du Mexique est impossible par l'intérieur des terres, parcequ'il faudroit avoir recours à	Rivières qui se jettent dans la Mer atlantique: En examinant la carte on voit clairement que moienant cette indication les frontières des Etats-unis touchent aux nations sauvages qui se trouvent entr'eux et le Mississipi. Les versants sont une limite naturelle et commode; et il étoit d'autant plus simple de l'assigner aux Colonies que leur établissement a eù pour objet primitif le Commerce, et que toute relation de Commerce entre l'atlantique et le Golfe du Mexique est impossible par l'intérieur des Terres, parcequ'il faudroit avoir recours à
---	--

des partages qui
seroient ou
impraticables ou trop
dispendieux; on sait
l'encombrement qui
forment toutes les
marchandises que
fournissent toutes les
contrées de l'Amérique.
Au surplus on ignore
si postérieurement à
la proclamation qui
vient d'être raportée,
la Cour de Londres
a changé le régime
de ses Colonies: il y a
lieu de présumer
que non, et que si les
Américains se sont
étendus, ce ne peut
être que du côté de
l'Ohio: il paroît, en
effet, que ce sont les
Virginiens et les
Marylandois qui
reclament le plus le
maintien des possessions

des partages qui
seroient ou
impraticable ou trop
dispendieux; on sait
l'encombrement que
forment toutes les
marchandises que
fournissent toutes les
contrées de l'Amérique.
Au surplus on ignore
si postérieurement à
la proclamation qui
vient d'être raportée,
la Cour de Londres
a changé le régime
de ses Colonies: il y a
lieu de presumer
que non, et que si les
Américains se sont
étendus, ce ne peut
être que du côté de
l'Ohio: il paroît, en
effet, que ce sont les
Virginiens et les
Marylandois qui
reclament le plus le
maintien des possessions

que les Etats-unis
prétendent avoir à
l'Ouest. Dans ce
dernier cas, il ne
sauroit y avoir de
difficulté avec l'Espagne,
si cette Puissance
adopte la ligne de
démarcation indiquée
dans le present

Mémoire: la discussion
ne pourra avoir lieu
qu'entre les Américains
et la Cour de Londres,
parceque cette Cour
soutiendra que les
deux rives de l'Ohio
avec les terrains
circonvoisins lui
appartiennent comme
dépendances du Canada.
Mais cette question
n'a rien de commun
avec ce qui fait
l'objet de ce Mémoire.
Quant à l'Espagne, Elle
n'avoit, en vertu du Traité

que les Etats-unis
prétendent avoir à
l'Ouest. Dans ce
dernier cas il ne
sauroit y avoir de
difficulté avec l'Espagne,
si cette Puissance
adopte la ligne de
démarcation indiquée
dans le presente

Mémoire: la discussion
ne pourra avoir lieu
qu'entre les Américains
et la Cour de Londres,
parceque cette Cour
soutiendra que les
deux rives de l'Ohio
avec les Terreins
circonvoisins lui
appartiennent comme
dépendances du Canada.
Mais cette question
n'a rien de commun
avec ce qui fait
l'objet de ce Mémoire.
Quant à l'Espagne, Elle
n'avoit, en vertu du Traité

par lequel la France lui
a cédé la Louisiane, pas
plus de droit que les
Américains aux pays dont
il est question : elle n'avait
acquis cette contrée que
telle qu'elle se trouvoit
réduite par le traité de Paris.
Mais des que le Roi d'Espagne
s'est trouvé en guerre avec
l'Angl^e il a p^u conquérir
tout ce qui appartenait à
cette puissance à l'Est du
Mississippi : son droit à cet
égard étoit égal à celui des
Etats-unis. Ainsi S. M^{te}
C^{ue} peut opposer aux
Américains un droit exclusif
non seulement sur la floride
occidentale, mais aussi sur
les terrains situés plus au
nord que ses armes occupent
actuellement. Le Roi d'Espagne
n'a aucunement à compter
de ces conquêtes avec les
Etats-unis; la possession
incommutable ne peut en

par lequel la France lui
a cédé la Louisiane pas
plus de droit que les
Américains aux Pays dont
il est question : Elle n'avait
acquis cette Contrée que
telle qu'elle se trouvoit
réduite par le Traité de Paris.
Mais dès que le Roi d'Espagne
s'est trouvé en guerre avec
l'Angleterre, il a pu conquérir
tout ce qui appartenait à
cette Puissance a l'Est du
Mississippi, son droit à cet
égard étoit égal à celui des
Etats-Unis. Ainsi Sa M^{te}
Cath^{que} peut opposer aux
Américains un droit exclusif
non seulement sur la floride-
occidentale mais aussi sur
les terrains situés plus au
nord que ses armes occupent
actuellement. Le Roi d'Espagne
n'a aucunement à compter
de ces conquêtes avec les
Etats-unis; la possession
incommutable ne peut

par lequel la France lui
a cédé la Louisiane, pas
plus de droit que les
Américains aux Pays dont
il est question : Elle n'avait
acquis cette Contrée que
telle qu'elle se trouvoit
réduite par le Traité de Paris.
Mais dès que le Roi d'Espagne
s'est trouvé en guerre avec
l'Angleterre, il a p^u conquérir
tout ce qui appartenait à
cette Puissance à l'Est du
Mississippi : son droit à cet
égard étoit égal à celui des
Etats-unis. Ainsi Sa M^{te}
Cath^e peut opposer aux
Américains un droit exclusif
non seulement sur la Floride-
Occidentale, mais aussi sur
les Terrens situés plus au
nord que ses armes occupent
actuellement. Le Roi d'Espagne
n'a aucunement à compter
de ses conquêtes avec les
Etats-unis; la possession
incommutable ne peut

être discutée qu'avec la
Cour de Londres.

Au reste, les droits de l'Espagne ne sauroient s'étendre au delà de ses conquêtes: le droit de la guerre ne donne que ce que l'on tient réellement, il ne connoît point les acquisitions des conquêtes idéales: il résulte de là, que pour que l'Espagne puisse réclamer avec justice les terrains situés sur le Mississippi, jusqu'à l'embouchure de l'Ohio, aussi bien que ceux situés le long de cette dernière rivière¹, il faut qu'elle les ait fait occuper par ses troupes: dans le cas contraire elle n'y a aucun titre; ils appartiennent encore

être discutée qu'avec la
Cour de Londres.

Au reste, les droits de l'Espagne ne sauroient s'étendre au delà de ses conquêtes: le droit de la guerre ne donne que ce que l'on tient réellement; il ne connoît point les acquisitions, les conquêtes idéales: Il résulte de là, que pour que l'Espagne puisse réclamer avec justice les terrains situés sur le Mississippi jusqu'à l'embouchure de l'Ohio, aussi bien que ceux situés le long de cette d'ère Rivière, il faut qu'Elle les ait fait occuper par ses troupes: dans le cas contraire, Elle n'y a aucun titre; ils appartiennent encore

être discutée qu'avec la
Cour de Londres.

Au reste les droits de l'Espagne ne sauroient s'étendre au delà de ses conquêtes: le droit de la guerre ne donne que ce que l'on tient réellement; il ne connoît point les acquisitions, les conquêtes idéales: il résulte de là, que pour que l'Espagne puisse réclamer avec justice les Terrains situés sur le Mississippi jusqu'à l'embouchure de l'Ohio, aussi bien que ceux situés le long de cette dernière Rivière, il faut qu'Elle les ait fait occuper par ses troupes: dans le cas contraire, Elle n'y a aucun titre; ils appartiennent encore

¹The words between commas are a marginalium inserted at this point in the same handwriting. It is incorporated in both the Angletterre copy and the Aranda copy.

à la grande-Bretagne.

Les Américains soutiennent qu'ils ont des établissements sur l'Ohio. Si le fait est vrai, ils ont la possession pour eux, et l'Espagne est sans qualité pour la leur contester. Mais on ne sauroit regarder comme une possession les ventes de terrains faites inconsidérément par l'Etat de Virginie: ces ventes sont un être de raison si elles n'ont pas été suivies par des prises de possession effectives: et dans ce dernier cas leur validité ne pourra être discutée qu'avec l'Ang^{re} qui se trouve être le possesseur¹ déposé.

De tout ce qui vient d'être dit il semble résulter

¹In the Anglietierre copy this word is corrected to *propriétaire*. The Aranda copy follows the correction.

à la Grande-Bretagne.

Les Américains soutiennent qu'ils ont des Etablissements sur l'Ohio. Si le fait est vrai, ils ont la possession pour eux, et l'Espagne est sans qualité pour la leur contester. Mais on ne sauroit regarder comme une possession les ventes de terrains faites inconsidérément par l'Etat de Virginie: ces ventes sont un être de raison, si elles n'ont pas été suivies par des prises de possession effectives: et dans ce d^{er} cas leur validité ne pourra être discutée qu'avec l'Angleterre qui se trouve être propriétaire¹ déposé.

De tout ce qui vient d'être dit, il semble résulter

¹In the Rayneval holograph original the word was *possesseur*. Here it is corrected, in Rayneval's handwriting, to *propriétaire*. The correction is copied in the Aranda copy.

à la grande-Bretagne.

Les Américains soutiennent qu'ils ont des établissements sur l'Ohio. Si le fait est vrai, ils ont la possession pour eux, et l'Espagne est sans qualité pour la leur contester. Mais on ne sauroit regarder comme une possession les ventes de Terrens faites inconsidérément par l'Etat de Virginie: ces ventes sont un être de raison, si elles n'ont pas été suivies par des prises de possession effectives: et dans ce dernier cas leur validité ne pourra être discutée qu'avec l'Angleterre, qui se trouve être le propriétaire¹ déposé.

De tout ce qui vient d'être dit, il semble resulter

¹Here the Aranda copy follows Rayneval's correction from the word *possesseur* in the Anglietierre copy of his holograph original.

avec la plus grande évidence, que la négociation entamée entre la Cour de Madrid et les Etats-unis relativement aux terrains situés sur le Mississippi et l'Ohio, est sans objet; que cette négociation porte sur des Pays dont la plus grande partie n'appartient ni aux uns ni aux autres, et que les deux parties ne se doivent aucun compte de ce qu'elles peuvent posséder actuellement dans les contrées en question.

Comme néanmoins il peut arriver que l'Espagne aqut, par le futur traité de paix une portion quelconque des terrains situés à l'Est du Mississippi, et que les Américains

¹The words *dont la plus grande partie* are introduced as a marginalium in the same (Rayneval's) handwriting. They are followed in the Angleterre and Aranda copies.

avec la plus grande évidence, que les négociations entamées entre la Cour de Madrid et les Etats-unis relativement aux terrains situés sur le Mississippi et l'Ohio, du moins quant à présent¹, est sans objet; que cette négociation porte sur les Pais dont la plus grande partie n'appartient ni aux uns ni aux autres, et que les deux parties ne se doivent aucun compte de ce qu'Elles peuvent posséder actuellement dans les Contrées en question.

Comme néanmoins il peut arriver que l'Espagne aqut par le futur Traité de paix une portion quelconque des terrains situés à l'Est du Mississippi, et que les Américains

¹The words *du moins quant à présent* are introduced in a marginalium in Rayneval's handwriting and are taken over in the Aranda copy.

avec le plus grande évidence, que les négociations entamées entre la Cour de Madrid et lest Etats-unis relativement aux terrains situés sur le Mississippi et l'Ohio est, dumoins quant à présent¹, sans objet; que cette négociation porte sur des Pais dont la plus grande partie n'appartient ni aux uns ni aux autres, et que les deux parties ne se doivent aucun compte de ce qu'Elles peuvent posséder actuellement dans les contrées en question.

Comme néanmoins il peut arriver que l'Espagne aqut par le future Traite de paix une portion quelconque des Terrens situés à l'Est du Mississippi, et que les Américains

¹The words between commas are copied from Rayneval's marginal addendum in the Angleterre copy of his holograph original, in which last mentioned draft they do not appear.

conservassent leurs populations vraies ou idéales sur l'Ohio, la prudence veut qu'il soit fait un règlement éventuel entre les deux États, afin de prévenir d'avance les discussions et querelles qui pourroient facilement survenir.

Dans cette supposition il s'agiroit de convenir de deux choses: 1^o de la navigation du Mississippi; 2^{do} de la limite qu'auroient les possessions espagnoles et celles des États-unis.

Ad primum. Le cours des rivières appartient de droit au Souverain des deux rives; le cours entraîne de droit la navigation. Ainsi le Mississippi appartiendra à l'Espagne seule partout où elle sera maîtresse des deux rives de ce fleuve: tel est le droit rigoureux: les exceptions ne peuvent être

conservassent leurs possessions vraies ou idéales sur l'Ohio, la prudence veut qu'il soit fait un Règlement éventuel entre les deux États, afin de prévenir d'avance les discussions et les querelles qui pourroient facilement survenir.

Dans cette supposition il s'agiroit de convenir de deux choses: 1^o de la navigation du Mississippi; 2^{do} de la limite qu'auroient les possessions espagnoles et celles des États-unis.

Ad primum. Le cours des rivières appartient de droit au Souverain des deux rives; le cours entraîne de droit la navigation. Ainsi le Mississippi appartiendra à l'Espagne seule partout où Elle sera maîtresse des deux rives de ce fleuve: tel est le droit rigoureux les exceptions ne peuvent être

conservassent leurs possessions vraies ou idéales sur l'Ohio, la prudence veut qu'il soit fait un Règlement éventuel entre les deux États, afin de prévenir d'avance les discussions et les querelles qui pourroient facilement survenir.

Dans cette supposition il s'agiroit de convenir de deux choses: 1^o de la navigation du Mississippi; 2^o de la limite qu'auroient les possessions Espagnoles et celles des États-unis.

Ad primum. Les cours des Rivières appartient de droit au Souverain des deux rives: le cours entraîne de droit la navigation. Ainsi le Mississippi appartiendra à l'Espagne seule partout où Elle sera maîtresse des deux rives de ce fleuve. Tel est le droit rigoureux: les exceptions ne peuvent être

<p>établies que par des conventions expresses: ces vérités sont constatées par autant d'exemples qu'il y a de fleuves qui arrosent plusieurs pays.</p> <p>Mais, dans la supposition que les Américains ont des établisement sur l'Ohio, il sera de leur grande convenance d'avoir un débouché par le Mississippi: ce sera le seul moyen de les vivifier. Mais l'Espagne repugne à accorder cette faveur, parce qu'elle craindroit d'avoir par là la porte à la contrebande. Les Américains sentent la force de ces réflexions; ils se contentent d'avoir ou un entrepôt où un port franc vers l'embouchure du Mississippi, et à cette condition ils sont prêts à renoncer à leurs prétentions sur les terrains situés</p>	<p>établies que par des Conventions expresses ces vérités sont constatées par autant d'exemples qu'il y a de fleuves qui arrosent plusieurs Pais.</p> <p>Mais dans la suposition que les Américains ont des établisements sur l'Ohio, il sera de leur grande convenance d'avoir un débouché par le Mississippi: ce sera le seul moyen de les vivifier. Mais l'Espagne repugne à accorder cette faveur, parcequ'Elle craindroit d'ouvrir par là la porte à la contrebande. Les Américains sentent la force de ces réflexions; ils se contentent d'avoir, ou un entrepôt ou un port-franc vers l'embouchure du Mississippi; et à cette condition, ils sont prêts à renoncer à leur prétentions sur les terrains situés</p>	<p>établies que par des Conventions expresses: ces vérités sont constatées par autant d'exemples qu'il y a de fleuves qui arrosent plusieurs Pais.</p> <p>Mais dans la suposition que les Américains ont des établisements sur l'Ohio, il sera de leur grande convenance d'avoir un débouché par le Mississippi: ce sera le seul moyen de les vivifier. Mais l'Espagne repugne à accorder cette faveur, parcequ'Elle craindroit d'ouvrir par là la porte à la contrebande. Les Américains sentent la force de ces réflexions; ils se contentent d'avoir, ou un entrepôt ou un port-franc vers l'embouchure du Mississippi; et à cette condition, ils sont prêts à renoncer à leur prétentions sur les terrains situés</p>
---	--	---

le bord oriental de ce fleuve.

Il est à observer que jusqu'au commencement des hostilités entre l'Espagne et l'Ang^{re}, cette dernière puissance avoit l'usage libre et illimité de la navigation du Mississippi; les Anglois ne payoient aucun droit; n'étoient sujets à aucune visite, et pouvoient naviger depuis le fond du Mississippi et de l'Ohio jusqu'en Ang^{re}. L'Espagne gagnera beaucoup si les Américains prennent la place des Anglois; puisque ceux-là ne commenceront point avec l'Europe par le Golfe du Mexique, que par conséquent ils ne pourront point verser

sur le bord occidental¹ de ce fleuve.

Il est à observer que jusqu'au commencement des hostilités entre l'Espagne et l'Angleterre, cette dernière Puissance avoit l'usage libre et illimité de la navigation du Mississippi; les Anglois ne paioient aucun droit, n'étoient sujets à aucune visite, et pouvoient naviger depuis le fond du Mississippi et de l'Ohio jusqu'en Ang^{re}. L'Espagne gagnera beaucoup si les Américains prennent la place des Anglois; puisque ceux-là ne commenceront point avec l'Europe par le Golphe du Mexique, que par conséquent ils ne pourront point verser

¹*Occidental* is obviously a copyists mistake. In the original Rayneval holograph the word is *oriental*. Rayneval in reading over the copy (which he corrected in other respects) did not catch this error. The copyist of the Aranda copy faithfully copies this uncorrected error.

de contrebande sur les côtés
de ce Golfe: d'un autre côté
la nouvelle-orleans, ou toute
autre endroit à sa place,
devenant l'entrepôt des
Américains, il en resultera
un grande mouvement de
commerce dont la principal
bénéfice sera pour les
Espagnols, qui feront seuls
la navigation de l'Europe
en Amérique, soit comme
propriétaires, soit comme
simples commissionnaires.

Il paroît donc, que la
Cours de Madrid peut, sans
inconvenient, accorder aux
Américains ou un entrepôt
ou un port franc au bas
du Mississipi. cette
Puissance pourroit établir
quelques droits légers sur
les importations et les
exportations sous le nom
de droit d'entrepôt; elle
pourra aussi exiger que
tout ce qui entroit dans
le port seroit visité, et

de contrebande sur les côtés
de ce golphe: d'un autre côté
la Nouvelle-Orléans, ou tout
autre endroit à sa place,
devenant l'Entrepôt des
Américains, il en resultera
un grand mouvement de
commerce dont le principal
bénéfice sera pour les
Espagnols, qui feront seuls
la navigation d'Europe
en Amérique, soit comme
propriétaires, soit comme
simples Commissionnaires.

Il paroît donc que la
Cour de Madrid peut, sans
inconvenient, accorder aux
Américains, ou un Entrepôt,
ou un port-franc au bas
du Mississipi. Cette
Puissance pourroit établir
quelques droits léger sur
les importations et les
exportations sous le nom
de droit d'Entrepôt; Elle
pourra aussi exiger que
tout ce qui entroit dans
le port seroit visité, et

de contrebande sur les côtés
de ce Golfe: D'un autre côté
la nouvelle-Orleans, ou tout
autre endroit à sa place,
devenant l'entrepôt des
Américains, il en resultera
un grand mouvement de
commerce dont le principal
benefice, sera pour les
Espagnols, qui feront seuls
la navigation d'Europe
en Amérique, soit comme
propriétaires, soit comme
simples Commissionnaires.

Il paroît donc que le
Cour de Madrid peut, sans
inconvenient, accorder aux
Américains, ou un Entrepôt,
ou un port franc au bas
du Mississipi. Cette
Puissance pourroit établir
quelques droits légers sur
les importations et les
exportations sous le nom
de droit d'Entrepôt; Elle
pourra aussi exiger que
tout ce qui entroit dans
le Port seroit visité, et

convenir des formes nécessaires pour que les visites ne soient pas illusoire. Si pour se soustraire à l'un ou à l'autre les américains citent l'exemple de l'Ang^{re}, ou pourra leur répondre que cette Puissance avoit des possessions à l'Est du Mississippi; qu'à ce titre la moitié de ce fleuve lui appartenoit de droit, et que la navigation étoit une suite immédiate de sa propriété territoriale.¹

convenir des formes nécessaires pour que les visites ne soient pas illusoire. Si pour se soustraire à l'un ou à l'autre, les Américains citent l'exemple de l'Angleterre, on pourra leur répondre que cette Puissance avoit des possessions à l'Est du Mississippi, qu'à ce titre le moitié de ce fleuve lui appartenoit de droit et que la navigation étoit une suite immédiate de sa propriété territoriale.¹ (b)

convenir des formes nécessaires pour que les visites ne soient pas illusoire. Si pour se soustraire à l'un ou à l'autre, les Américains citent l'exemple de l'Angleterre, on pourra leur répondre que cette Puissance avoit des possessions à l'Est du Mississippi; qu'à ce titre la moitié de ce fleuve lui appartenoit de droit, et que la navigation étoit une suite immédiate de sa propriété Territoriale. (b.)¹

Si les anglois conservent les rives de l'Ohio comme dépendantes du Canada, ils demanderont peut-être à être maintenue dans la jouissance de la navigation libre sur

Si les Anglois conservent les rives de l'Ohio comme dépendantes du Canada, il demanderont peut-être à être maintenue dans la jouissance de la navigation libre dans

¹Fortunately for Spain, this memoir was not published, nor made known to the United States. It would have put an argument in the mouths of American diplomatists later.

¹The sentence following the (b.) was introduced as a marginal addendum in Rayneval's handwriting. It does not occur in the original Rayneval holograph. I have indented it here.

¹The designation "(b.)" refers to a marginal addendum, here represented by indenting, copied on the margin from an identical addendum which Rayneval introduced in the Angleterre copy. Unlike other marginal additions by Rayneval to the Angleterre copy, this addendum was not copied into the main text of the Aranda copy.

le Mississippi; ce
n'est pas ici le lieu
d'examiner ce que
l'Espagne pourra ou
devra faire à cet égard.
Quant aux limites des
terreins contentieux, dans le
cas où le Congrès persisteroit
dans ses prétentions, on
pourroit les déterminer
de la manière suivante.

¹On partiroit de
l'angle du golfe du
Mexique où les deux
Florides se touchent;

le Mississippi; ce
n'est pas ici le lieu
d'examiner ce que
l'Espagne pourra ou
devra faire à cet égard.
Quant aux limites des
terreins contentieux, dans le
cas où le Congrès persisteroit
dans ses prétentions, on
pourroit les déterminer
de la manière suivante:

En supposant que l'Espagne
conservera la Floride-
Occidentale, et que cette
province s'étend vers le
nord jusqu'au 31^{ème} degré
de latitude (c) ¹ on partiroit,

Quant' aux limites des
terreins contentieux, dans le
cas où le Congrès persisteroit
dans ses prétentions, on
pourroit les déterminer
de la manière suivante.

En supposant que l'Espagne
conservera la floride
occidentale et que cette
province s'étend vers le
nord jusqu'au 31 degre
de latitude, on partiroit,

¹The indented matter here is in the form of a marginal addendum added to the paper as a result of discussions with Aranda on August 30. See Aranda's *Diario*, Yela, II, 364. The Angletierre copy follows this addendum.

¹A marginal addendum is inserted at this place in Rayneval's hand, and then later stricken out. This was done apparently after constructing with Aranda the changes in boundaries added to the original holograph on August 30, for the matter stricken out occurs in the marginal addendum to the original Rayneval holograph document [q. v.] viz:

(c.) "C'est la limite que lui donne la Cour de Londres."

The boundary as finally corrected is introduced into paragraph 8 of the *Resumé* in the Aranda [q. v.].

¹The boundary line which is introduced here, indented, is copied from the marginal revisions of Rayneval's holograph copy, revisions made by Rayneval when reading over the Angletierre copy. [q. v.]

à cette latitude, du point
parallèle au Rio perdido
situé entre la Mobile et
Pensacola;

on tireroit une
ligne droite sur le fort
Toulouse situé dans le
pays des Alibamous;
de ce fort on remonteroit
la rivière d'Alabama
ou Coussa jusqu'à
l'endroit où elle recoit
celle de Locushatchi; on
suivroit cette dernière
jusqu'à sa source, et
de là on tireroit une
ligne droite sur le

~~à cette latitude, du point
parallèle au Rio perdido
situé entre la Mobile et
Pensacola;~~

de l'angle du golfe du
Mexique où les deux Florides
se touchent,¹

on tireroit de là une
ligne droite sur le fort
Toulouse, situé dans le
Pais des Alibamous;
de ce fort en remonteroit
la Rivière d'Alabama
ou Coussa jusqu'à
l'endroit où elle reçoit
celle de Locushatchi; on
suivroit cette dernière
jusqu'à sa source, et
de là on tireroit une
ligne droite sur le

¹The words "de l'angle - - - se touchent" are a
marginalium inserted here by Rayneval, and taken
over in the Aranda copy, which excludes Rayneval's
deletions (here reproduced) from the Angleterre
copy.

comptoir appellé Kanassée
ou Tanassée; de cet endroit
on suivroit la rivière
Euphasée, et ensuite
celle des Cheroquées
ou Hogohégée juscequ'à
son embouchure dans
l'Ohio.

Comptoir appellé Kanassée¹
ou Tanassée; de cet endroit
on suivroit la rivière
Euphasée, et ensuite
celle des Chéroquées
ou Hogohégées jusqu'à
~~l'embouchure de l'Ohio~~
l'endroit où elle reçoit celle
de Pelisipi: ou remonteroit
cette dernière par sa branche
occidentale jusqu'à sa source;
de là on tireroit une ligne
droit [sic] jusqu'à la source
de la rivière de Cumberland,
et l'on suivroit le cours
de cette rivière jusqu'à son
embouchure dans l'Ohio.²

comptoir apellé Kanassée
ou Tanassée; de cet endroit
on suivroit la rivière
Euphasée, et ensuite
celle des Chéroquées
ou Hogohégées j'usqu'à

l'endroit où elle reçoit celle
de Pelisipi: on remonteroit
cette dernière par sa branche
occidentale jusqu'à sa source;
de là on tireroit une ligne
droite jusqu'à la source
de la rivière Cumberland, et
l'on suivroit le cours
de cette Rivière jusqu'à
son embouchure dans
l'Ohio.

¹The word Kanassée, omitted by the copyist is written in by Rayneval's hand. It is followed in one Aranda copy.

²The words between the phrase *l'embouchure de l'Ohio*, stricken out above, and the words between it and this footnote were inserted in Rayneval's hand to take the place of those stricken out by him in this copy.

Les sauvages
situés entre la ligne
qui vient d'être tracée
et les frontières des
Etats-unis demeureroient
neutres, et les Espagnols
comme les Américains
auroient également la
faculté de commercer
avec Eux: Dans le cas
où les Américains auroient
avec des sauvages des
discussions résultantes
de l'incertitude des
limites, ils s'arrangeront
comme ils le jugeront
à propos: l'Espagne ne
s'opposera point aux
extensions des terrains
qu'ils pourront obtenir.

Résumé du présent mémoire
1° Les américains n'ont

Les Sauvages
situés entre la ligne
qui vient d'être tracée
et les frontières des
Etats-unis demeureroient
libres¹ et neutres et les Espagnols
comme les Américains
auroient également la
faculté de commercer
avec Eux. Dans le cas
où les Américains auroient
avec ces Sauvages des
discussions résultantes
de l'incertitude des
limites, ils s'arrangeront
comme ils le jugeront
à propos: l'Espagne ne
s'opposera point aux
extensions de terrain
qu'ils pourront obtenir.

Résumé du présent Mémoire
1° Les Américains n'ont

Les sauvages
situés entre la ligne
qui vient d'être tracée
et les frontières des
Etats-unis demeureroient
libres et neutres, et les Espagnols
comme les Américains
auroient également la
faculté de commercer
avec Eux. Dans le cas
où les Américains auroient
avec ces sauvages des
discussions résultantes
de l'incertitude des
limites, ils s'arrangeront
comme ils le jugeront
à propos: L'Espagne ne
s'opposera point aux
extensions de Terrain
qu'ils pourront obtenir.

Résumé du présent Mémoire
1° Les Américains n'ont

¹The word libres is inserted over a carat by Ray-
neval in this copy. It is followed in the Aranda
copy.

aucun droit acquis sur les terrains situés à l'Est du Mississippi au sud de l'Ohio. 2^{do} Que le droit de propriété de l'Espagne à l'Est du même fleuve, ne s'étend pas au delà de ses conquêtes. 3. Que la propriété incommutable des uns et des autres ne peut être traitée qu'avec la Cour de Londres 4^o Que les pays non-occupés, c'est à dire, les peuplades sauvages situés entre le Mississippi, l'Ohio et les Colonies angloises, sont indépendantes tant de l'Espagne que des Etats-unis; que par conséquent

aucun droit acquit sur les terrains situés à l'Est du Mississippi au sud de l'Ohio. 2^o le droit de propriété de l'Espagne, à l'Est du même fleuve, ne s'étend pas au delà de ses conquêtes. 3^o la propriété incommutable des uns et des autres ne peut être traitée qu'avec la Cour de Londres 4^o les Pais non-occupés, c'est-à-dire, les peuplades sauvages situées entre le Mississippi, l'Ohio et les Colonies Angloises, sont indépendantes tant de l'Espagne que des Etats-Unis; par conséquent elles

aucun droit acquit sur les Terrains situés à l'Est du Mississippi au sud de l'Ohio. 2^o Le droit de propriété de l'Espagne, à l'Est du même fleuve, ne s'étend pas au delà de ses conquêtes. 3^o La propriété incommutable des uns et des autres ne peut être traitée qu'avec la Cour de Londres. 4^o Les Pais non occupés, c'est-à-dire, les peuplades sauvages situées entre le Mississippi, l'Ohio et les Colonies Angloises, sont indépendantes tant de l'Espagne que des Etats-unis; par conséquent elles

¹See note 1 in right column opposite.

¹In the Anglettere copy, as in the Rayneval holograph original, the word *que* introduced these paragraphs. Rayneval struck it out when reading over the Anglettere copy. The Aranda copy follows these corrections, thus proving, with other corrections, that it is copied from the Anglettere copy, which in turn is copied from the holograph copy.

elles ne sont point matière à transaction entre ces deux Puissances.

5. Que dans l'incertitude du sort des terrains appartenants à l'ang^{re} la prudence veut qu'il soit fait une convention éventuelle entre la Cour de Madrid et les Etats-unis tant sur la navigation du Mississippi que sur les limites des possessions espagnoles dans une partie.

6. L'Espagne repugne à accorder la navigation de crainte de la contrebande; les Américains renoncent aux terrains s'ils obtiennent un port-franc ou un entrepôt vers l'embouchure du Mississippi.

7. Que la demande des Américains ne présente aucun inconvénient pour l'Espagne.

ne sont point matière à transaction entre ces deux Puissances.

5° dans l'incertitude du sort des terrains appartenants à l'Angleterre, la prudence veut qu'il soit fait une Convention éventuelle entre la Cour de Madrid et les Etats-unis tant sur la navigation du Mississippi que sur les limites des possessions espagnols dans cette partie.

6° L'Espagne répugne à accorder la navigation de crainte de la contrebande; les Américains renoncent aux terrains s'ils obtiennent un port-franc ou une Entrepôt vers l'Embouchure du Mississippi.

7° La demande des Américains ne présente aucun inconvénient pour l'Espagne moyennant les

ne sont pas matière à transaction entre ces deux Puissances.

5° Dans l'incertitude du sort des Terrens appartenants à l'Angleterre, la prudence veut qu'il soit fait une Convention éventuelle entre la Cour de Madrid et les Etats-unis tant sur la navigation du Mississippi que sur les limites des possessions Espagnols dans cette partie.

6° L'Espagne repugne à accorder la navigation de crainte de la contrebande; les Américains renoncent aux Terrens s'ils obtiennent un port-franc ou un entrepôt vers l'embouchure du Mississippi.

7° La demande des Américains ne presente aucun inconvénient pour l'Espagne noionnant les

8. Les limites de possession espagnoles pourroient être fixés de la manière suivante: on suivroit le Rio perdido; de là en ligne droite sur le font Toulouse; on remontoit la rivière d'Alabama ou Coussa et ensuite celle de Locushatchi; de là on tireroit une ligne droite sur Kanessée; on suivroit la rivière Euphasée, ensuite celle de Cherokée, jusqu'à son embouchure dans l'Ohio.

precautions indiquées.¹
8° Les limites des possessions espagnoles pourroient être fixées de la manière suivante: ~~on~~ suivroit le Rio-perdido; de là en ligne droite sur le fort Toulouse, on remonteroit la rivière d'Alabama ou Coussa et ensuite celle de Locushatchi; de là on tireroit une ligne droite sur Kanessée; on suivroit la rivière Euphasée, ensuite celle de Cheroquées jusqu'à son embouchûre dans l'Ohio.²

précautions indiquées.
8° Les limites des possessions Espagnoles pourroient être fixées de la manière suivante:
1° On partiroit de l'Angle du Golfe du Mexique où les deux Floridés se touchent; on tireroit de là une ligne droite sur le fort Toulouse, situé dans le Pais des Alibamous; de ce fort on remonteroit la Rivière d'Alabama ou Coussa jusqu'à l'endroit où elle reçoit celle de Locushatchi; on suivroit cette dernière jusqu'à sa source, et de là on tireroit une ligne droite sur le comptoir apellé Kanassée ou Tanassée; de cet endroit

¹The words *moyenant les précautions indiquées* are added in Rayneval's handwriting. They are followed in the Aranda copy.

²Here are inserted the corrections [q. v.] made by Rayneval in the Angleterre copy of the original boundary suggestions written on the margin [q. v.] of the original holograph memorandum.

³On reading over this copy Rayneval struck out the passages indicated. The Aranda copy leaves these out and substitutes the corrected boundary proposals on pages 61-62 above, in this document.

on suivroit la Rivière Euphasée, et ensuite celle des Cheroquées ou Hogohégées jusqu'à l'endroit ou elle reçoit celle de Pelisipi: on remonteroit cette dernière par sa branche occidentale jusqu'à sa source; de là on tireroit une ligne droite jusqu'à la source de la Rivière de Cumberland, et l'on suivroit le cours de cette Rivière jusqu'à son embouchure dans l'Ohio.

9. Les peuplades sauvages situés à l'Est de cette ligne demeurent libres; et les espagnols comme les Américains pourront commercer avec Eux.

10. Les américains arrangeront leurs limites avec les sauvages comme ils l'entendront et pourront acquérir des extensions de terrains.

9° Les peuplades Sauvages situées à l'Est de cette ligne demeurent libres, et les Espagnols comme les Américains pourront commercer avec eux.

10° Les Américains arrangeront leurs limites avec les Sauvages comme ils l'entendront et pourront acquérir des extensions de terrains.

9° Les peuplades sauvages situées à l'Est de cette ligne demeurent libres, et les Espagnols comme les Américains pourront commercer avec eux.

10° Les Américains arrangeront leurs limites avec les sauvages comme ils l'entendront, et pourront acquérir des extensions de Terrain.

What conclusions may we draw from a close study of the records of these boundary discussions, the text of the Compromise Memorandum, printed above on pages 7-9 and the texts of the Historical Memorandum, printed just above on pages 30-67? I suggest:

(1) The Historical Memorandum, as compared with the Compromise Memorandum, shows more fully (but probably not completely) details of policy of the French Foreign Office. In the Historical Memorandum certain policy is displayed to Spain which Rayneval and his chief did not then see fit to exhibit to the United States in the Compromise Memorandum, which varies very considerably from the Historical Memorandum.

The principal variations are as follows:

- (a) The historical argument is much condensed in the Compromise Memorandum, and even altered.
- (b) The Compromise Memorandum omits historical discussion of ancient boundaries south of the Ohio, although the compromise boundary is drawn off from such.
- (c) The Compromise Memorandum inserts more historical argument to sustain continuing British sovereignty north of the Ohio.
- (d) The Compromise Memorandum omits discussion of the crown charters to the Colonies, also of the "ephemeral incursions" of Colonel George Rogers Clark into the region North of the Ohio.
- (e) In the matter of the navigation of the Mississippi the Compromise Memorandum merely states the principle that such is controlled by the Power which owns both banks. It does not make the proposal, suggested to Spain in the Historical Memorandum, that Spain grant the navigation of the Mississippi, with a free port or at least an entrepôt, in return for the accept-

ance by the United States of the compromise boundary suggested in both memoranda.

- (f) The Compromise Memorandum introduces the statement, for American consumption, that by the proposed compromise boundary "Spain will lose almost the whole course of the Ohio." (It does not mention that the United States, on its part, would lose the whole course of the Mississippi.)

There are other variation between the two memoranda, which careful reading will discover. The purpose in printing them here is to afford such close study.

I have suggested that the Historical Memorandum explains more details of French policy than does the Compromise Memorandum. It shows, for example, that *the boundary proposals of Rayneval's Compromise Memorandum were worked out in close co-operation with Aranda, the Spanish Ambassador, and were obviously designed to favor Spain as against the United States.* It shows that for some reason Rayneval did not see fit to introduce the proposal that the United States accept the compromise boundary in return for Spain granting the navigation of the Mississippi—a suggestion which had been a feature of the treaty settlement proposed for Spain and the United States in the Historical Memorandum. Whether this modification was due to Aranda¹ may only be guessed, pending further researches in the Spanish archives; in fact it may never be known.

(2) The Historical Memorandum, read in connection with the Compromise Memorandum, helps us to judge to what extent Jay's suspicions of French loyalty are to be justified:

¹In communications later to Floridablanca, Aranda seemed to favor extending to the United States the privilege of navigation, with a place at New Orleans for the sale of produce, but no right to go in or out the Mississippi from or to the sea. Aranda's No. 2362 to Floridablanca, Paris, January 1, 1783. *Archivo Histórico Nacional, Estado, legajo 6609.* He felt that French proposals for a free port at New Orleans—which we perceived incorporated in Rayneval's Historical Memorandum—, were designed to secure French entrance there. Aranda's No. 2414 of April 3, 1783. *Ibid.* Note that these views were expressed considerably later than the composition of Rayneval's Memoranda, in fact after the Anglo-American preliminaries had been announced.

- (a) Jay was convinced by the Compromise Memorandum that France, in the peace negotiations, would oppose the extension of the United States to the Mississippi.

The Historical Memorandum, and the circumstances of its preparation, only strengthen his justification for this conviction.

- (b) Jay was convinced by the Compromise Memorandum that France would oppose the claim of the United States to the free navigation of the Mississippi.

The fact that Rayneval suggested this in the Historical Memorandum, known only to Aranda, but suppressed it in the Compromise Memorandum presented to Jay, shows that France was not inclined to champion, at least, this important interest of her American ally. In fact, Rayneval definitely opposes this American desire for the navigation by stressing in the Compromise Memorandum that the navigation of the Mississippi belongs solely to those powers which possess the banks of the river. Thus Jay's suspicions on this score were not unjustified.

- (c) The Compromise Memorandum convinced Jay that France would "probably support the British claims to all the country above the thirty-first degree of latitude, and certainly to all the country north of the Ohio."

The Historical Memorandum abundantly fortifies this.

- (d) Jay was certain, from the Compromise Memorandum, that in case the United States would not divide the western territory with Spain in the manner proposed, then France would aid Spain in negotiating for the territory she wanted, and would agree that the residue should remain to Britain.

There is nothing in the Historical Memorandum which undoes the basis for this belief.

Further, the Historical Memorandum, considered in reference of Rayneval's mission to England, strengthens the grounds for Jay's suspicion.

It is a curious fact that one copy of the Historical Memorandum, the copy which we have designated here as the *Angleterre* Copy, is found in the files *Angleterre*, along with miscellaneous papers relating to England and the peace negotiations, including Rayneval's instructions and reports from London.¹ Why is a copy filed in that series? Presumably because it was interesting in connection with the negotiations then going on between France and Great Britain. We may even venture the conjecture that Rayneval may have taken it to England with him on his celebrated secret visit to Lord Shelburne.² It is even not inconceivable that he showed it to the British Prime Minister. About this we can only wonder.

In his despatches to Vergennes reporting his mission to England, Rayneval makes only the briefest allusions to American affairs in his conversations with Shelburne. These almost incidental remarks are highly suggestive. While it has long been clear (since Doniol's publication) that the purpose of Rayneval's trip to London was to verify the peace offers ascribed to Shelburne by the paroled prisoner of war, the Count de Grasse,—including the British cession of Gibraltar—it is certain that at least incidental talk took place between Rayneval and Shelburne about the United States and the peace. Rayneval went out of his way

¹*Archives du Ministère des Affaires Étrangères, Correspondance Politique, Angleterre*. Volumes 537 and 538.

²In his despatch no. 2294 of September 8, 1782, referred to above (note 1, p. 28) Aranda, after commenting on the ostensibly unexceptionable character of Rayneval's mission to London, reported: "But underneath such a good pretext, I am inclined to believe there is hidden more than meets the eye. . . . I noticed when I entered [Vergennes' office] that M. de Vergennes and Rayneval had their hands full of other papers which looked as though they had recently been copied, and not yet even folded; which left me no doubt that they are material for Rayneval's governance. . . . my conception is that Rayneval is going to treat provisionally France's interests, in order that, these being assured in agreement with England, France may align herself more or less, according to the obstacles that may be presented by the other interested parties [*otros comprometidos*]".

to say that the Americans had no real claim to fishery rights anywhere outside their own territorial waters, except on the high seas. This he had already told the British envoy in Paris. On the subject of boundaries, reported Rayneval to Vergennes: "I merely said that the English Ministry ought to find in the negotiations of 1754 relative to the Ohio the limits which England, then sovereign of the thirteen United States, thought she ought to assign them." It was, of course, one of the principal arguments of the Historical Memorandum as well as of the Compromise Memorandum, that Great Britain had admitted, during the negotiations attendant upon the Seven Years War, that French territory came down as far south as the Ohio, thus cutting off the Colonies at least at that River. The Historical Memorandum adduced further arguments from history to show that the Colonies were also cut off south of the Ohio from the western watershed of the Appalachians.

"He [Rayneval] appears rather Jealous than partial to the Americans upon other points, as well as that of the Fishery," noted Shelburne for the King's eye, after talking with the French agent. "We spoke about observing secrecy in case we should succeed in establishing preliminaries," reported Rayneval to Vergennes. "I assured him it would be most faithfully guarded on our part. My Lord fears gamblers in the public funds and would be extremely desirous to frustrate their endeavors. I said we could arrange to conclude in the greatest secrecy so as to throw the curious off the scent. My Lord fears the Americans and Dutch: I repeated that there would be a way to put them off the track principally by keeping them ignorant of the negotiation between France, Spain and England. Lord Shelburne has this article infinitely at heart."¹

¹These quotations are reproduced from my *Diplomacy of the American Revolution*, pp. 221-222, notes 16-18, where the original sources are indicated, in British Public Record Office; *Archives du Ministère des Affaires Etrangères*; Wharton; and Sir J. Fortescue, *The Correspondence of King George the Third, from 1760 to December, 1788* (6 vols., London, 1927-28).

It is significant that after these conferences with Rayneval, Shelburne made another try for the line of the Ohio before closing with the American on the line of the Great Lakes—the Mississippi and 31° N. Latitude.

The Franco-American Alliance of February 6, 1778, declared that "neither of the two parties shall conclude either peace or truce with Great Britain without the formal consent of the other first obtained." It did not preclude separate negotiations, nor preliminary articles of peace by either party, so long as no peace or truce were *concluded* without the consent of the other party. It guaranteed American independence, and the boundaries of the United States as they should be fixed in the final peace. There was nothing in it to prevent France from deprecating to the enemy American boundary claims and refusing to support them before peace were made. On the other hand, such would be the last thing to expect a loyal ally to say to a common enemy. It cannot be said that Rayneval's conversations, either with Aranda, or with Shelburne, were violations of that Alliance. But when one notes these French animadversions at London against American claims and interests, and, above all, the suggestion for a separate and secret preliminary peace, the Americans (and Dutch) to be kept meanwhile off the track; when one realizes, as we now know, that the Secretary of Foreign Affairs in the Continental Congress owed his office to the French Minister at Philadelphia, La Luzerne; when we recall that the instructions of the Continental Congress to its plenipotentiaries, to negotiate hand in hand with the French Ministry and not to undertake anything without its knowledge, were insinuated by the French Minister in Philadelphia, La Luzerne, at Vergennes' orders;¹ when we think of all this, and that the French

¹*Diplomacy of the American Revolution, 184-190.*

Court itself was secretly planning and conjuring preliminary articles of peace with England inimical to the vital interests of an indispensable ally; then, I say, we can only applaud the action taken by the American Commissioners in violating their instructions and in signing, without consulting France, the preliminary and conditional articles of November 30, 1782.¹

In violating the instructions of Congress, their sovereign, the Commissioners were really violating the instructions of the patron, Vergennes. If only half of Jay's suspicions had been well founded, he was abundantly justified in urging his colleagues (who needed no urging) to carry on the remainder of their negotiations without the privity of the French Court. Whether Jay's suspicions justified him in going behind Franklin's back in sending Vaughan to England is another matter. The Doctor had been just as willing as Jay to steer a course independent from France, though never disloyal to France; in fact, Franklin already had had his confidential communications with Shelburne, through Oswald, all unknown to Vergennes, about Canada, for example, and other things.

We will not follow here Livingston's pained expostulations to the Commissioners for their "unnecessary distrust" of France. Nor will we pause to describe the debate in the Continental Congress which failed to pass a resolution of censure.² We will only join in applause of their countrymen for Franklin, Jay, Adams, and Laurens, in winning this, the greatest diplomatic victory in the history of our nation.

In so closing I wish to append a querulous and disingenuous despatch of Vergennes to La Luzerne, the French Minister in the United States, despatch No. 40 of July 21, 1782. It is taken from a draft copy presumably

¹I have suggested elsewhere that Vergennes found this separate signature not unacceptable, because of the pressure it put on Spain to make peace without getting Gibraltar. *Diplomacy of the American Revolution*, 241.

²On this question see the remarks of E. C. Burnett, in the Preface of Vol. VII of *Letters of Members of the Continental Congress* (Carnegie Institution of Washington, 1934) viii-ix.

by Rayneval¹ in the files *Etats-Unis*, Vol. XXV, pp. 63-71, of the series *Correspondance Politique* in the Archives of the Ministry of Foreign Affairs at Paris. Remember that, though Vergennes signed the despatch, and perhaps dictated part of it, Rayneval drafted it. Observe in the passages relating to American boundaries the similarity of phrases here and there to similar ones found in Rayneval's Historical Memorandum and Compromise Memorandum of the year before. This despatch is a noteworthy illustration of the caution with which Vergennes' despatches—so copiously, but still so imperfectly published by the historian, Doniol—must be used. Doniol relies on the validity of the content of Vergennes' despatches, that part of them which he selects for publication. For him it is enough if his statements can be backed, chapter and verse, by a citation of the despatch concerned. Of this particular despatch, he says: "The Minister's explanations reflect, as calmly and precisely as they do incontestably, the course he had followed." "They will remain," adds Doniol "without appeal in history?"

Will they?

Historians have almost without exception accepted Doniol's statements. Because of this uncritical acceptance of statements faithfully² documented, an over-idealistic interpretation of the motives of the great French diplomat for a long time permeated the historiography of the American Revolution. Actually, it is not enough to support a statement by an authentic reference to Vergennes' despatches unquestionably accepted as a contemporary source of a most direct nature. Actually Vergennes put into these despatches what he wanted his diplomatic agents to say. Skilled by long experience—

¹Published in part by Henri Doniol, *Histoire de la participation de la France à l'Établissement des États-Unis d'Amérique, correspondance diplomatique et documents* (Paris, 1892), V, 293-296: that part beginning with "Les limites", and ending "l'occasion s'en présentera naturellement." I have indented slightly those portions omitted by Doniol. The original spelling, accents and punctuation are here precisely reproduced.

²For an instance where Doniol omitted a vital part of a document which part dulled the edge of French idealism and even loyalty, see my *Hussey-Cumberland Mission and American Independence* (Princeton, 1931) 119, 185-192.

an experience shared by such a skillful aid as Rayneval—he selected, he dressed, he colored, he even invented the facts and arguments which he wished to instill, according to circumstances, for the solution of his immediate problems, problems which arose from his one constant, unswerving and altogether praiseworthy aim: to enhance the power, the prestige and the glory of his sovereign. Doniol's statements are often supported only by the historical residue left by a critical analysis of Vergennes' despatches and ancillary documents. This paper has attempted such an analysis for a small, but not inconspicuous, phase of the justly celebrated peace negotiations of 1782.

VERGENNES TO LA LUZERNE, JULY 21, 1783

A V^les le 21 Juillet 1783

J'ai reçu successivement, M, les dépêches que vous m'avez fait l'h^r de m'écrire depuis le n^o 299 jusqu'au n^o 331 inclusivement.

Les représentations que vous avez faites à M^r Morris pour l'empêcher de nous demander de nouveaux fonds, ont été infructueuses; ce sur-intendant des finances abusant les facilités qu'il a éprouvées jusqu'à présent de notre part, a tellement multiplié ses traites, qu'elles surpassent de près de 2,000,000. les six que le Roi a accordés pour l'année courante. M^{rs} Franklin et Jay m'ont passé une office pour demander 1900 % à compte des 3 millions énoncées dans la resolution du congrès; j'ai mis cette demande sous les yeux du Roi; mais SM^{té} s'est trouvée dans l'impossibilité absolue de la prendre en considération, et c'est pour en instruire M^{rs} franklin et Jai que je leur ai adressé les 2 lettres dont vous trouverez la copie ci-jointe. Il eût certainement été fort agréable au Roi de soulager par de nouveaux secours les finances des Etats-unis: mais S. M^{té} ne sauroit aggraver le poids des charges qui pesent sur ses peuples pour une nation qui rejette avec une obstination sans exemple tous les expédients qui ont été proposés jusqu'à present pour faire cesser sa détresse; d'ailleurs la guerre qui vient de finir a couté des sommes énormes à la france; l'année courante est plus couteuse qu'une année de guerre, parce qu'il faut desarmer et solder tous les comptes; et il n'est malheureusement que trop évident que tout cela ne peut se faire que moyennant des emprunts. Vous avez M. très lumineusement expliqué les verités à M^r Morris, et ce

sur-intendant verra par l'expérience, que vous ne l'avez point trompée. On murmura probablement en Amérique, les partisans de L'ang^{re} s'efforcèrent de nous d'écrier: mais c'est un mal auquel nous ne saurions remédier; d'ailleurs nous n'avons jamais fondé notre politique à l'égard des Etats-unis sur leur reconnaissance: ce sentiment est infiniment rare entre souverains, et les républiques ne le connoissent point. Ainsi, M. tout ce que nous avons à faire à l'égard des Américains, est, comme vous l'observez très bien, de laisser les choses suivre leur mouvement naturel; de ne point nous écarter de la marche noble, franche et désintéressée que nous avons tenue jusqu'à présent à l'égard des américains; de les bien observer dans toutes leurs démarches, et, si nous ne pouvons les dériver d'après les grands principes qui ont servi de base à notre alliance avec eux, de prendre à temps les mesures nécessaires pour n'être point les duppes de leur ingratitude et de leur fausse politique.

L'existence future du Congrès, M, présente d'importantes questions à discuter, et je prévois qu'il se passera quelque temps avant qu'elles soient décidées. Je pense comme vous, que la conservation du Congrès nous conviendrait; mais ce qui nous convient peut être davantage est que les Etats-unis ne prennent point la consistance politique dont ils sont susceptibles, parceque tout me persuade que leurs vûes et leurs affections seront bien versatiles, et que nous ne pourrions point compter sur eux si jamais il nous survient de nouvelles distractions avec l'ang^{re}. Du reste, M, ce que je viens de dire n'est qu'un aperçu qui m'est personnel: j'ai d'autant moins approfondi la matière, que tel que puisse être le résultat des réflexions les plus mûres, je juge que quand même nous le voudrions nous sommes sans moyen pour influencer sur les arrangements domestiques des Etats-unis, et qu'en tout état de cause nous ne pourrions qu'être spectateurs tranquilles de commotions que leur constitution et leur rapports intérieurs pourront éprouver.

Les limites, M, auxquelles l'ang^{re} a consenti du côté du Mississippi, ont dû causer quelque tonnement en Amérique; car on ne s'étoit sûrement pas flatté que le ministère anglais iroit au delà des versants¹ de la chaîne de montagnes qui borde les Etats unis pour ainsi dire depuis l'Ohio jusqu'à la Géorgie. quoiqu'il en soit l'avantage qui résulte de là pour la Rep. américaine est plus idéal que réel; en effet la plupart des peuples indiens placés entre les Etats-unis et le Mississippi sont des sauvages indépendants et sur lesquels la cour de Londres n'avoit

¹The words *des versants* are omitted by Doniol.

que des prétentions très illusoires ou au moins très équivoques; d'ailleurs, l'ang^{re} en cedant la navigation du Mississippi, a donné ce qui ne lui appartenait plus: il est de principe que les rivières appartiennent à ceux à qui appartiennent les bords; or l'Espagne étoit, à l'époque du 30 9^{bre} maîtresse des bords du Mississippi au moins depuis Natchès jusqu'à son embouchure dans le golfe du Mexique, et S. M. C. a été maintenüe incommutablement dans cette propriété par les préliminaires signés le 20 Janv. il résulte de là, M, que l'ang^{re} a cédé aux Américains un titre de raison ou plutôt une source de querelles avec l'Espagne, et qu'ils ne pourront point, malgré leur traité, naviguer dans les parties inférieures du Mississippi sans le consentement de la Cour de Madrid.

Je ne sais pas, M, comment on a pû imaginer que les limites accordées aux américains du côté de l'ouest, nous avoient donné de l'humeur, et que nous avons tâché d'engager le ministère B^{ue} à les restreindre. Ce qu'il y a de très certain est que j'ai constamment ignoré l'état de la négociation entre les commissaires anglais et américains; que dans un entretien que j'ai eu avec M. Adams, si je ne me trompe, au commencement de 9^{bre} ce plénip^{te} ne m'a dit que des choses très vagues sur les limites du côté du nord sans faire mention de celles de l'ouest et que je n'ai été instruit que par la lecture des articles provisionales.

Il est vrai que M. Jay ayant entamé une négociation avec M. le C^{te} d'Aranda relativement aux limites des Etats-unis du côté du Mississippi, et ne pouvant tomber d'accord avec cet ambassadeur, invita M^r de Rayneval d'aplanir les difficultés qu'il rencontroit, et que celui ci lui adressa, au moment de son départ pour l'ang^{re}, un mémoire qui démontroit que ni les américains ni les Espagnols n'avoient de droits sur les peuplades qui habitent entre les apalaches et le Mississippi; mais cet écrit n'exprimoit que l'opinion personnelle de M^r de Rayneval comme il en a prevenu M^r Jay, ainsi il ne pouvoit être considéré que comme non existant relativement au ministère du Roi. J'entre dans ce détail, M, parceque j'ai lieu de regarder M^r Jay comme l'auteur des insinuations qui doivent avoir été faites au Congres pour nous rendre suspects, et que je juge devoir, à tout événement, vous mettre en état de les détruire: pour vous fournir toutes les armes dont vous pourrez avoir besoin pour remplir cette tâche, je vous envoie copie du mémoire de M^r de Rayneval, ainsi que de la lettre dont il l'a accompagné en l'envoyant à M^r Jay.

Quant à l'article des pêcheries nous en avons toujours dit notre sentiment avec la plus grande franchise: vous pourrez, M, vous en convaincre si vous voulez bien reprendre la corre-

spondance de M. Gerard. Il y a une différence entre établir des principes et exprimer des vœux : nos vœux ont de tout tems été pour les américains, mais nos principes ont condamné leurs prétentions; au surplus en quel tems les avons nous manifestés? c'étoit lorsque nous avons vû l'état de Massachusetts disposé à mettre la paix et l'indépendance au prix du droit de pêcher sur les côtes de Terre-neuve, Mais notre opinion ne pouvoit pas influer sur les négociations, puisque nous n'en connoissions point les détails, et qu'elles ont été terminées de la manière la plus brusque, la plus inopinée et, je puis le dire, la plus extraordinaire.

Cette dernière circonstance, M, a dû nous affecter vivement, parcequ'elle étoit un manquement de procédé et d'égards dont il existe peu d'exemples, et nous n'avons jamais douté que le Congrès ne partageât notre opinion à cet égard. L'intention où cette assemblée a été de servir contre ses representants a paru au Roi la satisfaction la plus complete, et S. M^{te} contente de cette démonstration, a fort approuvé les soins que vous avez pris pour empêcher que ses plaintes n'eussent des suites fâcheuses pour les plénip^{res} américains: il faut croire que l'admonition qu'ils auront probablement reçue leur fera sentir la nécessité de mettre dorénavant plus de mesure et d'égards dans leur demarches. Je puis même vous dire que j'ai depuis quelques tems lieu d'être satisfait de leur conduite. Mais je suis fort en doute sur les principes de M^r Adams et Jay; il me revient à leur égard des notions qui confirment ce que vous m'avez mandé du contenu de leurs dépêches. Leur jalousie contre M^r Franklin est leur principal mobile; elle les irrite et les aveugle au point qu'ils ne rougissent point de dénoncer ce ministre comme vendu à la France et de rendre notre politique suspecte. Mais j'ai trop bonne opinion de la pénétration et de la sagesse de Congrès pour supposer que malgré l'ostracisme qui y règne, il ne soutiendra pas un homme qui a rendu les services les plus importants à sa patrie, et qu'il ne rejettera pas avec mépris les insinuations que l'on pourra lui faire contre les principes et les sentiments de S. M^{te} J'apprends que M^r Franklin a demandé son rapel, mais que le Congrès n'a pas encore prononcé sur sa demande. Je desire qu'il la rejette du moins quant à présent, parcequ'il seroit impossible de donner M^r Franklin un successeur aussi sage et aussi conciliant que lui; d'ailleurs je craindrois qu'on ne nous laissât M. Jay, et c'est l'homme avec qui j'aimerais le moins traiter d'affaires; il est égoïste, et pas trop accessible aux préventions, et à l'humeur. Au reste, M, tous ces détails sont pour vous seul; vous n'aurez aucun usage à en faire, parcequ'en voulant servir M^r Franklin nous courrions le risque de lui nuire en

donnant un lüeur de vraisemblance aux insinuations mensongères de ses collegues; cependant la reserve que je vous recommande, ne doit pas vous empêcher de rendre justice à sa loyauté et à la constante sagesse de sa conduite lorsque l'occasion s'en presentera naturellement.

Je suis étonné, M, que le Congrès ait revoqué en doute la nécessité de ratifier le traité provisionel fait avec le Cour de Londres: cet acte seul peut corroborer la signature des plenip^{res} et donner au traité le forcee exécutoire. J'ignore si ceux ci l'ont reçu: leur silence me fait présumer qu'il ne leur est pas encore parvenu. Ils sont occupés de leur traité définitif; mais la négociation est, par le fait du plenip^{re} anglais, dans un etat de langueur qui va incessamment nous causer beaucoup d'embarras; en effet, nous sommes, aussi bien que l'Espagne, d'accord sur tous nos faits, de manière que nous sommes en état de signer: les hollandais vont incessamment être dans la même position; aussi nous sommes arrêtés uniquement par le traité américain. Si ce cas arrive nous aviserons aux moyens de parer à cet inconvenient, le Roi persistant à ne vouloir terminer que conjointement avec ses amis.

Les plenip^{res} américains m'ont consulté relativement à la médiation des deux Cours ip^{les}: je leur ai observé que ces deux Cours n'ayant jamais offert leur médiation au Congrès il pouvoit ou reclamer ou s'en passer. Je ne sais pas encore à quel parti ils jugeront à propos de s'arrêter: selon moi la plus simple sera de traiter sans aucune intervention étrangère.

Vous êtes porté à croire, M, que c'est la cour de Londres qui a préparé le rapprochement qui vient de s'opérer entre celle de Lisbonne et les Etats-unis, mais je n'ai aucune notion propre à étayer votre opinion à cet égard et je suis persuadé que les seules circonstances ont déterminés le Ministère Portugaise à rechercher les Américains.

Nous sommes fort occupés, M, de tout ce qui est relatif à notre commerce avec l'amérique, et nous sentons plus que jamais la nécessité de lui accorder des encouragements et des faveurs. Le Roi vient d'ordonner une diminution de droits sur les sels de Marenne, et j'ai lieu de croire que la même opération aura lieu à l'égard des eaux de vie. D'un autre côté S. M^{te} a déclaré l'Orient port-franc: c'est l'endroit que les américains ont toujours désiré de préférence à tous les autres. Le point le plus difficile à fixer ce sont les longs crédits dont les negt^s américains ont besoin: l'administration n'y peut rien: la confiance seul pourra déterminer nos negt^s à se livrer à ceux d'amérique.

Copyright of Proceedings of the American Antiquarian Society is the property of American Antiquarian Society and its content may not be copied or emailed to multiple sites or posted to a listserv without the copyright holder's express written permission. However, users may print, download, or email articles for individual use.